

VILLE DE SEVRES



RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2017

Rapporteur : Monsieur Vincent DECOUX, Adjoint au Maire délégué aux Finances, à la Commande publique, à la Déontologie et aux Fête et cérémonies.

SOMMAIRE

1	AVANT PROPOS	3
2	LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER : UNE ECONOMIE MONDIALE QUI NE CESSE DE RALENTIR	4
3	UN REVELATEUR : L'INDICE DE PRIX DES DEPENSES COMMUNALES EVOLUE SUR UN RYTHME SUPERIEUR A CELUI DE L'INFLATION	8
4	DEUXIEME ANNEE D'EXISTENCE DE LA MGP ET SECOND BUDGET DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS SEINE OUEST	10
4.1	La création de la MGP amplifie les incertitudes en matière de transferts de compétences	11
4.2	Le schéma des flux financiers entre communes / EPT / Métropole : un dispositif complexe	12
4.3	Le fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) : unique flux financier entre la commune et l'EPT Grand Paris Seine Ouest.....	13
4.4	Le Pacte financier et fiscal conclu en 2016 a contribué à maintenir les grands équilibres financiers du bloc local	14
5	LOI DE FINANCES POUR 2017 : POURSUITE DE LA REDUCTION DES DOTATIONS DE L'ETAT ET REPORT DE LA REFORME DE LA DGF.....	16
5.1	Une baisse des concours financiers de l'Etat moins importante en 2017	16
5.2	La réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) reportée à une loi de financement spécifique en 2018	18
5.3	La réforme de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) dans la LF 2017	18
5.4	La Dotation nationale de Péréquation maintenue en 2017	18
5.5	Les autres mesures de la Loi de Finances concernant les communes	19
6	LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2017	20
6.1	La section de fonctionnement : Les recettes réelles de fonctionnement en diminution	23
6.1.1	<i>Une dynamique fiscale ralentie et incertaine.....</i>	<i>27</i>
6.1.2	<i>Un endettement sécurisé.....</i>	<i>30</i>
6.2	Des dépenses de fonctionnement en hausse malgré les efforts importants pour absorber les contraintes imposées par l'Etat	33
6.2.1	<i>Une évolution de la masse salariale des services</i>	<i>34</i>
6.2.2	<i>Informations relatives au personnel de la ville</i>	<i>36</i>
6.2.3	<i>Les charges à caractère général.....</i>	<i>51</i>
6.2.4	<i>La montée en puissance des mécanismes de péréquation</i>	<i>52</i>
6.3	Des épargnes prévisionnelles dégradées	53
6.4	La section d'investissement : Poursuite d'un programme adapté d'entretien et modernisation du patrimoine	53
6.4.1	<i>Evolution des dépenses réelles d'investissement.....</i>	<i>54</i>
6.4.2	<i>Le programme d'investissement</i>	<i>54</i>
6.4.3	<i>Les ressources d'investissement 2017</i>	<i>56</i>
6.4.4	<i>L'emprunt.....</i>	<i>57</i>
6.4.5	<i>L'autofinancement dégagé</i>	<i>58</i>

1 AVANT PROPOS

« Mes chers collègues,

Le Conseil Municipal est invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin de discuter des grandes orientations du prochain budget primitif, conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales. La tenue d'un DOB est obligatoire, et ce dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

A ce titre, l'article 107 de la Loi Notre (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015, modifie les conditions de présentation du DOB puisqu'il doit faire l'objet désormais d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi. Monsieur le Maire doit donc présenter à l'occasion du DOB 2017, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, une présentation de la structure des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique qui permet de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux. Cette délibération est alors transmise au représentant de l'Etat.

Enfin le présent rapport est transmis par le Maire au Président de l'Etablissement Public Territorial de Grand Paris Seine Ouest (GPSO) dont la commune est membre, dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport est mis en ligne sur le site internet de la collectivité, dans un délai d'un mois après son adoption.

Le DOB permet :

- de présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget primitif, le contexte national et international étant évoqué ;
- d'informer sur la situation financière de la commune et les perspectives budgétaires ;
- de présenter les actions mises en œuvre.

Le présent document abordera donc successivement :

- le contexte socio-économique et l'environnement général ;
- l'analyse de la situation financière et fiscale de la commune : données et ratios généraux, fiscalité, endettement ;
- les éléments de prospectives 2017.

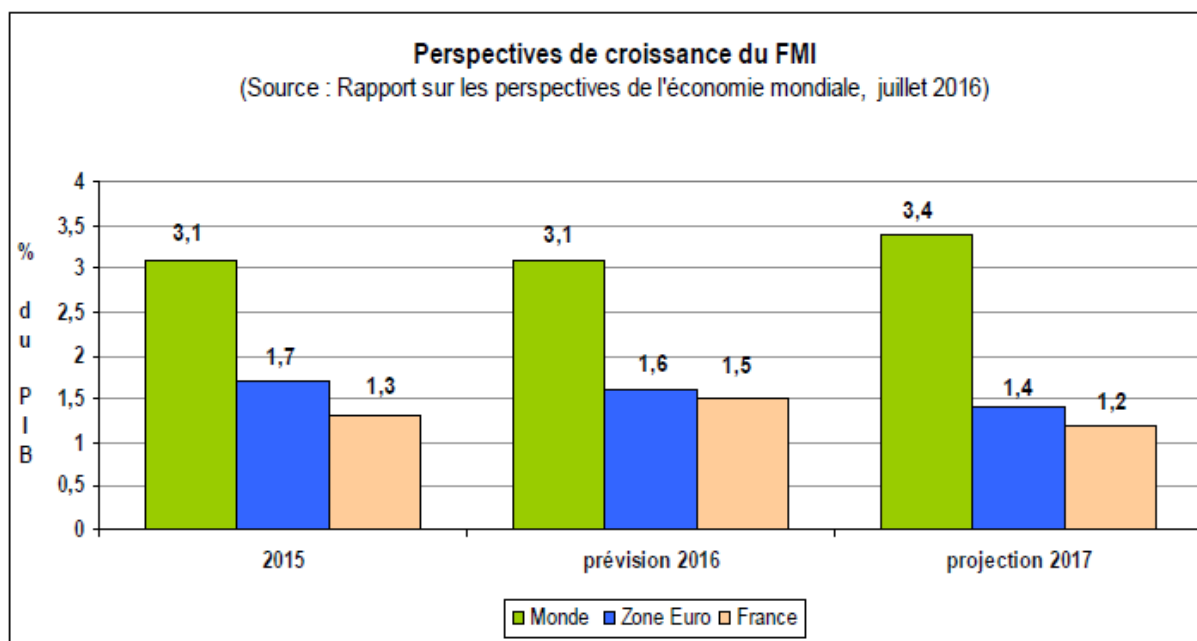
Les orientations budgétaires pour 2017 s'inscrivent ainsi dans un contexte marqué par les évolutions institutionnelles avec la création de la Métropole du Grand Paris (MGP), par le bilan de cette première année d'existence de l'Etablissement Public Territorial et par le Pacte financier conclu entre GPSO et les communes membres.

La présente note a donc pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du Conseil municipal. Il y a lieu d'indiquer en outre qu'il est envisagé de voter le budget primitif 2017 le 30 mars prochain.

2 LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER : UNE ECONOMIE MONDIALE QUI NE CESSE DE RALENTIR

Le Contexte général est marqué par les éléments économiques et sociaux majeurs suivants :

Le « Brexit » accentue fortement l'incertitude économique, politique et institutionnelle au niveau mondial et notamment dans la zone Euro.



Le Fonds monétaire international a revu à la baisse ses prévisions de croissance mondiale pour cette année et l'année prochaine en raison de la vague d'incertitude provoquée par la décision inattendue des électeurs britanniques de quitter l'Union européenne à l'heure où la confiance des ménages et des entreprises était déjà fragilisée.

De plus, les tensions géopolitiques et le terrorisme pèsent lourdement sur les perspectives de plusieurs pays, notamment au Moyen-Orient, et présentent des effets de contagion transnationaux. La prévision de croissance mondiale pour 2017 est ramenée à 3,4%, soit une baisse de 0,1 point par rapport aux dernières prévisions du FMI au mois d'avril 2016.

L'économie du Royaume-Uni et celle de l'Europe seront les plus durement touchées par les retombées du référendum britannique du 23 juin.

De manière plus précise, selon le FMI, les dirigeants du Royaume-Uni et de l'UE auront un rôle déterminant à jouer pour atténuer l'incertitude qui pourrait nuire davantage à la croissance en Europe et ailleurs. Le FMI engage à opérer «une transition prévisible et sans heurts vers de nouvelles relations financières et échanges commerciaux entre le Royaume-Uni et l'Union européenne».

Une croissance mondiale qui reste timide

Selon le FMI, l'économie mondiale devrait connaître un taux de croissance de 3,1% en 2016 et de 3,4% en 2017.

L'économie britannique devrait afficher un taux de croissance de 1,7% en 2016, soit 0,2% point de moins que dans les prévisions d'avril. En 2017, ce taux sera ramené à 1,3%, soit une révision à la baisse de 0,9% point par rapport à avril et la réduction la plus forte parmi les pays avancés.

Pour la zone euro, le FMI a relevé ses prévisions de 0,1 point en 2016 à 1,6%, et les a diminuées de 0,2 point en 2017, 1,4%. Sans le Brexit, le FMI aurait pratiquement maintenu inchangées ses prévisions pour 2016.

Le FMI a précisé que ses prévisions s'appuyaient sur l'hypothèse «favorable» d'une diminution progressive des incertitudes provoquées par le référendum d'un accord entre l'Union européenne et le Royaume-Uni sans augmentation sensible des barrières économiques, et de retombées limitées sur les marchés financiers. Cela étant, le FMI a mis en garde et précisé qu'une issue plus négative est clairement envisageable.

En zone euro, un pic de croissance qui semble se trouver « derrière nous ».



Une croissance française en dessous de 1,5%

En France, la reprise reste une nouvelle fois faible avec une croissance estimée par le FMI à 1,5% pour 2016 et 1,2% en 2017. Le service des Études Économiques de « La Banque Postale » prévoit quant à lui une croissance du PIB de 1,3% en 2016 et 1,2% en 2017.

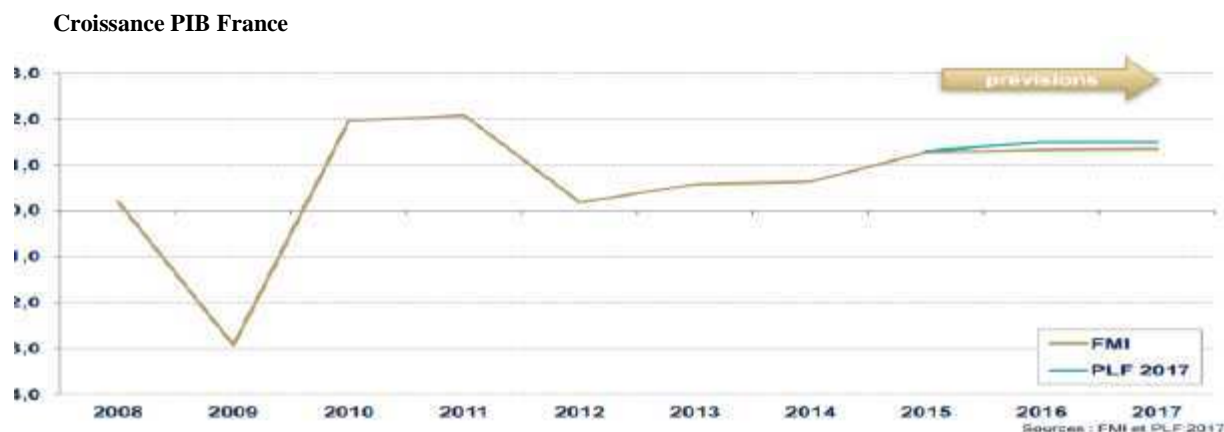
Indicateurs économiques en France

RUBRIQUES	2015	Estimation 2016	Prévision 2017
Produit Intérieur Brut	1,2%	1,3%	1,2%
Consommation des ménages	1,5%	1,7%	1,3%
Investissement des entreprises non financières	2,7%	3,7%	1,8%
Taux de Chômage	10,1%	9,7%	9,5%
Taux d'épargne des ménages (en % du revenu après imptôts)	14,5%	14,3%	13,9%
Déficit public (en % du PIB)	-3,5%	-3,4%	-3,4%
Inflation	0,1%	0,2%	1,0%

Source : La Banque Postale - Prévisions économiques et financières

En France, les fondamentaux de la reprise économique apparaissent comme fragiles : Ralentissement de la progression de l'emploi, l'investissement peine à rebondir, la demande extérieure est affectée par le Brexit.

La première conséquence est une croissance qui, au mieux, pourrait plafonner :



La consommation des ménages est restée faible au 2^{ème} trimestre mais un rebond est envisagé avant la fin de l'année et un taux d'épargne des ménages élevé qui pourrait s'effriter. Très dynamique fin 2015 et début 2016, et si l'environnement économique et social reste calme, l'investissement des entreprises pourrait repartir en cette fin d'année.

De plus, les exportations, sous l'effet d'un commerce mondial plus dynamique, pourraient progresser malgré la contraction des importations britanniques qui pèsent environ 7% des exportations françaises et la dépréciation de la livre qui exerce une pression concurrentielle sur les exportateurs français.

La réduction du déficit public devrait stagner à -3,4% du PIB en 2017 car limitée par la faiblesse de la croissance du PIB et la mise en œuvre de nouvelles dépenses (dégel du point d'indice des fonctionnaires, formation des chômeurs, renforcement des moyens de sécurité et réductions d'impôts programmées pour 2017).

L'inflation devrait augmenter en 2017 sous l'influence de la remontée attendue des prix de l'énergie et particulièrement du prix du baril de pétrole.

Des taux d'intérêt toujours très bas

Face au contexte économique incertain suite au « Brexit » et à la faiblesse de la croissance aux Etats-Unis qui semble perdurer, les banques centrales ne relèveraient que de façon très modérée et graduelle leurs taux directeurs. Les taux européens pourraient subir néanmoins une petite remontée en 2017 sous l'effet d'une inflation prévue à la hausse et d'une augmentation des taux longs américains.

Graphique1 - Glissements annuels de l'indice des prix à la consommation (IPC), de l'inflation sous-jacente (ISJ)* et de l'indice des prix à la consommation harmonisés**



Tableau2 - Évolution des indices d'inflation sous-jacente* et de l'IPCH**

base 100 : année 2015

Regroupements conjoncturels	Pondérations 2016	Indices nov. 2016	Variations (en %) au cours	
			du dernier mois	des 12 derniers mois
Ensemble « sous-jacent »	6075	100,72	0,1	0,5
Produits alimentaires hors viandes, produits laitiers et exotiques	735	100,01	0,0	0,1
Produits manufacturés	2136	99,83	0,2	-0,3
Services y compris loyers et eau	3204	101,53	0,0	1,2
Ensemble IPCH		100,55	0,0	0,7

*Les indices d'inflation sous-jacente excluent les tarifs publics et les produits à prix volatils, et sont corrigés des mesures fiscales et des variations saisonnières. Ils sont calculés pour tous les ménages et pour la France métropolitaine.

**IPCH : indice des prix à la consommation harmonisé, utilisé pour les comparaisons entre membres de l'Union européenne. Il est calculé pour tous les ménages, France hors Mayotte.

Source : Insee - indices des prix à la consommation

3 UN REVELATEUR : L'INDICE DE PRIX DES DEPENSES COMMUNALES EVOLUE SUR UN RYTHME SUPERIEUR A CELUI DE L'INFLATION

L'indice de prix des dépenses communales reflète le prix du « panier » des biens et services constituant la dépense communale.

Son évolution permet donc d'évaluer la hausse des prix supportée par les communes, indépendamment des choix effectués en termes de niveau de dépenses. L'analyse de la dynamique de cet indice spécifique confirme l'idée selon laquelle les acteurs publics subissent, sur longue période, une « inflation » plus vive que celle des ménages en raison des spécificités de la dépense publique communale.

L'écart entre « l'inflation » supportée par les communes et celle des ménages demeure élevé sur la période 1999-2014.

L'indice de prix des dépenses communales a progressé en moyenne de 2,2% par an entre 1999 et 2014 contre +1,4% pour l'indice des prix à la consommation hors tabac.

L'écart observé entre l'indice de prix des dépenses communales et l'inflation hors tabac s'élève à 0,7% en moyenne chaque année sur la période 1999-2014.

L'indice de prix des dépenses communales hors charges financières a augmenté plus rapidement que l'indice global, +2,3% l'an. Cette accentuation de l'écart s'explique par la baisse importante des taux d'intérêts intervenue sur longue période.

À la fin du 1^{er} semestre 2015 (dernier indice connu), l'indice de prix des dépenses communales progresse, sur un an, plus rapidement que l'inflation hors tabac. Hors charges financières, l'indice est en hausse de 1,1% sur les quatre derniers trimestres.

	1999 - 2014	2 ^e trimestre 2015	
	Evolution annuelle moyenne	Valeur de l'indice (base 100 au 1 ^{er} trimestre 1999)	Evolution sur les 4 derniers trimestres
Indice de prix des dépenses communales	+ 2,2 %	143,4	+ 0,66 %
Indice de prix des dépenses communales hors charges financières	+ 2,3 %	148,8	+ 1,06 %
Indice des prix à la consommation hors tabac	+ 1,4 %	126,6	+ 0,13 %

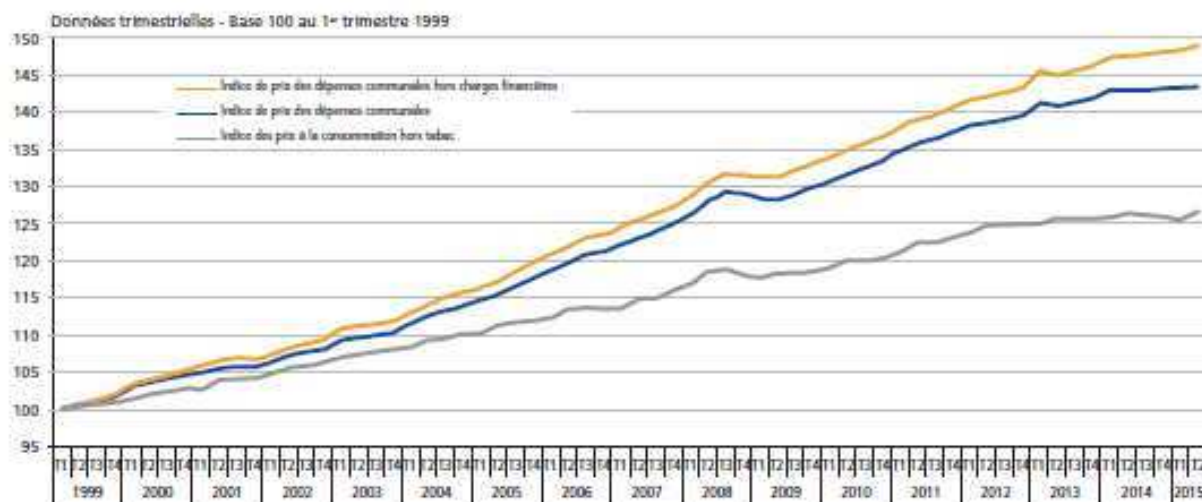
L'écart entre « l'inflation » supportée par les communes et celle des ménages demeure élevé sur la période 1999-2014.

- L'indice de prix des dépenses communales a progressé en moyenne de 2,2 % par an entre 1999 et 2014 contre + 1,4 % pour l'indice des prix à la consommation hors tabac.
- L'écart observé entre l'indice de prix des dépenses communales et l'inflation hors tabac s'élève à 0,7 point en moyenne chaque année sur la période 1999-2014.
- L'indice de prix des dépenses communales hors charges financières a augmenté plus rapidement que l'indice global, + 2,3 % l'an. Cette accentuation de l'écart s'explique par la baisse importante des taux intervenue sur longue période.

À la fin du 1^{er} semestre 2015, l'indice de prix des dépenses communales progresse, sur un an, plus rapidement que l'inflation hors tabac.

- À la fin du 2^{ème} trimestre 2015, l'indice de prix des dépenses communales s'établit à 143,2 (base 100 au 1^{er} trimestre 1999), en hausse de 0,7 % sur les quatre derniers trimestres (comparés aux quatre précédents).
- L'indice des prix à la consommation hors tabac enregistre dans le même temps une progression de 0,1 %.
- Hors charges financières, l'indice s'élève à 148,8, en hausse de 1,1 % sur les quatre derniers trimestres, soit une progression plus vive que l'indice global. La poursuite de la baisse du prix de la dette contribue à son ralentissement.

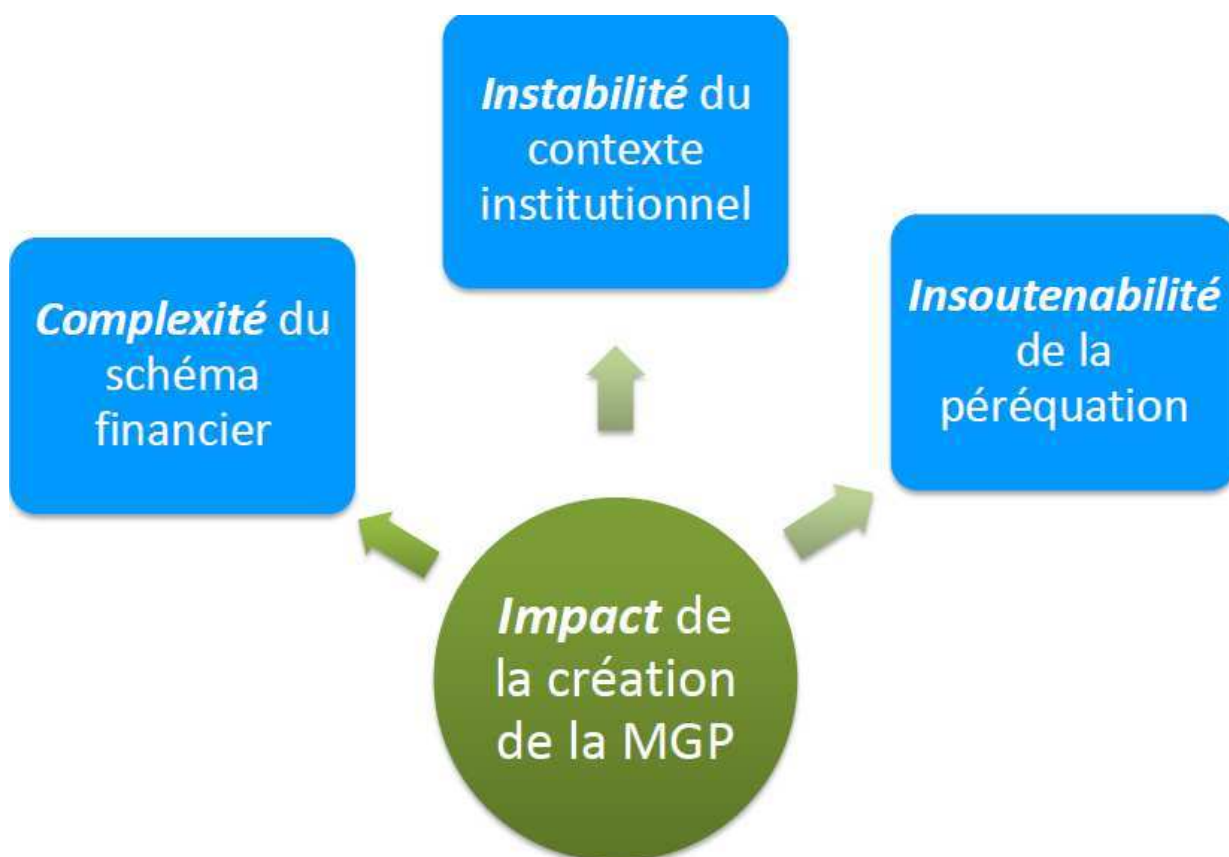
INDICE DE PRIX DES DÉPENSES COMMUNALES



Source : www.amf.asso.fr * www.labanquepostale.com/legroupe/actualites-publications/etudes.financeslocales.html

4 DEUXIEME ANNEE D'EXISTENCE DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET SECOND BUDGET DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS SEINE OUEST

2017 est la deuxième année d'existence de Grand Paris Seine Ouest en tant qu'Établissement Public Territorial. Cet exercice a confirmé les craintes exposées il y a un an : complexité, instabilité et insoutenabilité.



- **Complexité** car le schéma financier entre la Métropole du Grand Paris (MGP), les communes et les Territoire s'avère compliqué à faire vivre. Les flux financiers sont très nombreux. L'objectif de lisibilité qui avait guidé les Lois sur l'intercommunalité notamment en matière de ressources et de dépenses affectés à chaque niveau de collectivité n'est pas atteint.
- **Instabilité** car le contexte institutionnel n'a jamais été aussi mouvant et incertain. Alors que de nombreux élus défendent l'idée que les Territoires, qui exercent désormais la grande majorité des compétences de proximité, doivent être pérennisés et recevoir les ressources suffisantes à l'exercice de leurs activités, les transferts de compétences très importantes (tant en termes d'enjeu pour les territoires qu'en termes financiers) restent incertains. Par exemple : les compétences Aménagement, Habitat ou encore Environnement dont l'exercice est conditionné à la définition de l'intérêt métropolitain ou à l'adoption de documents structurants par la Métropole.
- **Insoutenabilité** enfin de la progression des mécanismes de péréquation. La contribution du territoire (communes + GPSO) au FPIC est passée de 0 € en 2011 à plus de 27 M€ en 2016. Et pourtant, cette contribution est calculée en fonction d'une richesse hypothétique du territoire à partir de ressources que ce territoire ne perçoit plus (CVAE, CPS DGF et taxes ménages) !

4.1 La création de la MGP amplifie les incertitudes en matière de transferts de compétences

L'exercice des compétences par les communes et GPSO a évolué. La MGP devient compétente en matière de :

- aménagement de l'espace métropolitain (décalé à 2017) ;
- politique locale de l'habitat (décalé à 2017) ;
- développement et aménagement économique, social et culturel ;
- et protection et mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie, certaines de ces compétences étant soumises à la définition d'un intérêt métropolitain ou à l'adoption de documents structurants (tel que le Plan Climat Air Energie Métropolitain - PCAEM).

Les EPT deviennent compétents en matière de :

- plan local d'urbanisme et plan local d'urbanisme intercommunal (PLU/PLUi) ;
- règlement local de publicité intercommunal ;
- politique de la ville avec principalement la prévention de la délinquance ;
- action sociale d'intérêt territorial ;
- eau.

A terme, les EPT exerceront les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles. A ce jour, les intérêts métropolitains n'ont pas été arrêtés, et les documents structurants ne sont pas finalisés. Ainsi, certaines compétences majeures telles que l'Aménagement ou l'Habitat restent encore objet de nombreuses interrogations. Les communes conservent, pour le solde, leurs compétences actuelles.

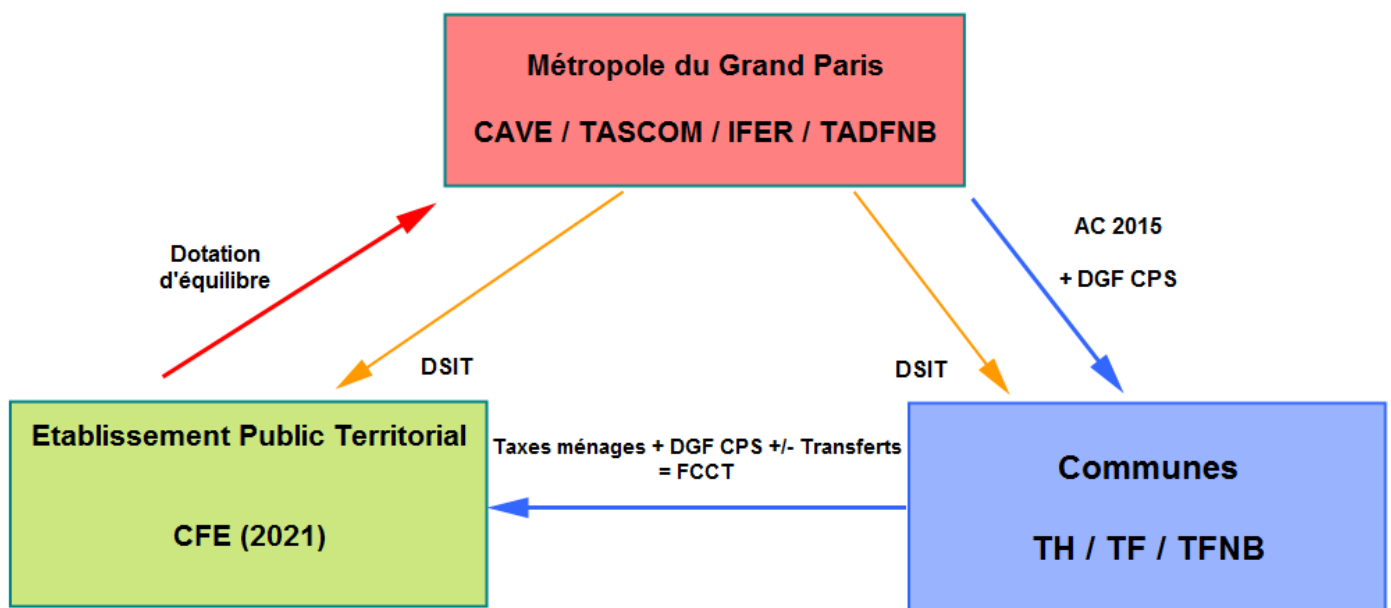
4.2 Le schéma des flux financiers entre communes / EPT / Métropole : un dispositif complexe

Depuis le 1^{er} janvier 2016 GPSO est devenu un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Professionnelle Unique (EPCI à FPU).

Depuis un an, ce nouveau statut d'Etablissement Public Territorial (EPT) prive GPSO de la plus grande partie de son autonomie fiscale et financière.

Cette perte d'autonomie se traduit par la perte du pouvoir de taux en matière de fiscalité dès 2016 ou à moyen terme (2020) pour la CFE, par la perte du dynamisme fiscal avec le transfert de la quasi-totalité des taxes, par la fin de la perception des dotations et compensations fiscales dès 2016 (2018 pour la dotation d'intercommunalité), par la suppression des marges de manoeuvre en matière de péréquation interne via la fin du dispositif de Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) et enfin par l'impossibilité entre un EPT et ses communes membres de se verser mutuellement des fonds de concours.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, un nouveau schéma financier a été établi pour la période 2016 - 2020 (loi NOTR¹)



¹ LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

4.3 Le fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) : unique flux financier entre la commune et l'EPT Grand Paris Seine Ouest

FCCT : fonds de compensation des charges territoriales reversé par les villes à l'EPT.

Il est constitué du montant de la part intercommunale des produits des taxes ménages (TH/TF/TFNB) de 2015 majoré de la revalorisation des valeurs locatives décidée en Loi de Finances + la Compensation Part Salaire de 2015 +/- les nouveaux transferts de compétences.

Ce montant peut être revalorisé de +/- 15% des produits ménages de 2015.

Dotation d'équilibre : (fiscalité de l'EPT de 2015 + la DGF CPS de 2016 + la DGF intercommunale de 2016) - AC de 2015 - la CFE de 2015 - le FCCT de 2016.

DSIT : dotation de soutien à l'investissement territorial.

Elle peut représenter 10% à 50% de l'évolution annuelle de la CVAE.

Cette évolution dépend exclusivement de la MGP.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Loi dispose que :

Les **attributions de compensation** sont versées par la MGP directement aux communes. Ces AC sont financés par l'EPT GPSO pour leur niveau 2015, via la dotation d'équilibre que l'EPT verse à la MGP. Le montant de ces AC peut évoluer en cas de transfert de compétence entre communes et MGP, mais également en cas d'adoption d'un Pacte métropolitain.

La MGP perçoit le produit de la CVAE, de la Tascom, de l'IFER, et de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Sèvres a perçu depuis 2016 la Compensation Part Salaires de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF CPS) de 2015 et l'a reversée à l'EPT pour le même montant via le FCCT. L'EPT a reçu la CPS de 2015 et l'a versée à la MGP, cette dernière retournant à l'EPT la CPS 2016 via la dotation d'équilibre. Sèvres a perçu également le produit des « taxes ménages » (TH/TF/TFNB) précédemment perçu par la Communauté d'agglomération, mais l'a reversé à l'EPT (montant 2015 actualisé du coefficient de revalorisation des valeurs locatives arrêté en Loi de Finances).

Le produit des « taxes ménages » reversé alimente le Fonds de Compensation des Charges Transférées (FCCT). Pour Sèvres, ce fonds a été ajusté au 1^{er} janvier 2016 du montant des transferts de compétences (prévention de la délinquance et PLU).

La MGP pourra verser une Dotation de Soutien à l'Investissement Territorial (DSIT) aux communes et/ou aux EPT et/ou une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) aux communes. La DSIT et la DSC sont alimentées par une partie de la progression future de la CVAE. A noter que les fonds de concours entre EPT et Communes ne sont pas autorisés.

4.4 Le Pacte financier et fiscal conclu en 2016 a contribué à maintenir les grands équilibres financiers du bloc local

Pour mémoire, il est important de rappeler que depuis le Pacte de 2015, le dynamisme des produits fiscaux (TH, TF, TFNB) revient à GPSO pour la part initialement perçue par la CA : les communes reversent à GPSO le produit des taux communautaires de 2015 et des bases N des communes via le FCCT. Ainsi, seul le dynamisme des bases est renvoyé par les communes à l'EPT. L'augmentation ou la baisse des taux de fiscalité par les communes n'a pas d'impact pour GPSO.

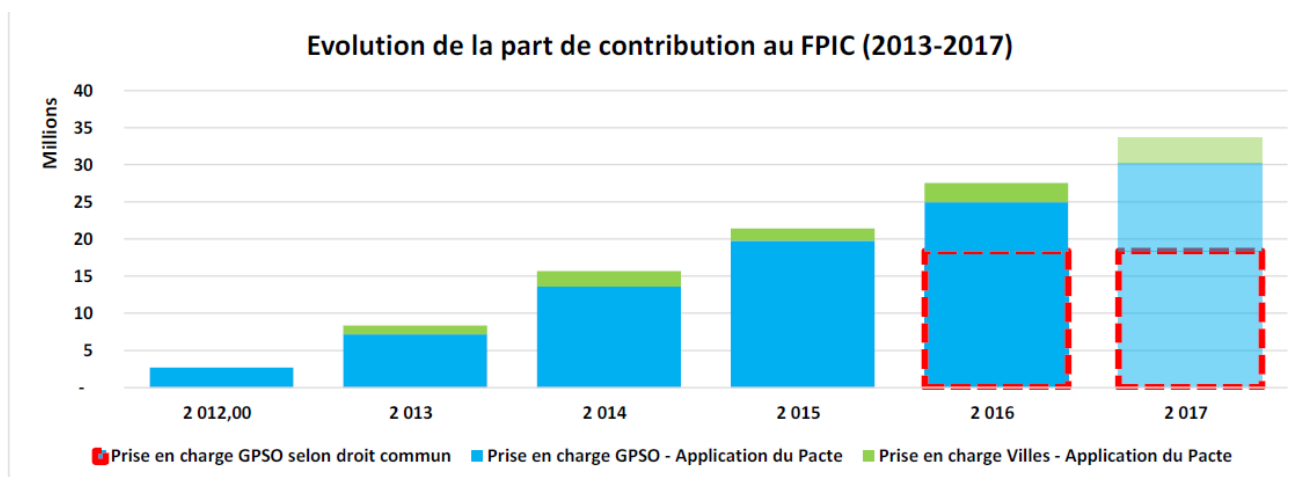
Ce mécanisme permet de maintenir la solidarité territoriale : il permet à GPSO de continuer de bénéficier du dynamisme des taxes ménages pour financer les compétences communautaires, tout en garantissant aux communes dont les bases diminueraient une moindre contribution au FCCT.

Quelle répartition de la contribution au FPIC en 2017 entre les communes et l'EPT

Par un amendement à la Loi de Finances 2016, le gouvernement a mis la contribution au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) à la charge des EPT, et modifié la répartition de droit commun de cette contribution entre les EPT et les communes membres.

Les nouvelles modalités de calcul et de répartition du FPIC dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris sont codifiées à l'article L5219-8 du CGCT. La Loi dispose ainsi que pour l'application du FPIC, les Etablissements Publics Territoriaux constituent des ensembles intercommunaux. Ils sont donc redevables de la contribution au FPIC en lieu et place de la Métropole du Grand Paris.

Les EPT, comme les EPCI à fiscalité propre unique (FPU) peuvent recourir à la répartition de droit commun ou aux régimes dérogatoires prévus. En 2017, la contribution du FPIC est estimée à +6M€ pour le bloc local (ville + GPSO) par rapport 2016. Le nouveau droit commun met à la charge de GPSO près de 55% de la contribution et 45% à la charges des communes.



Au regard de l'absence de visibilité sur les évolutions institutionnelles potentielles à court et moyen terme, le Conseil de Territoire a adopté le 8 décembre 2016 un nouveau Pacte financier qui arrête une répartition pour 2017 uniquement et ce, malgré l'absence totale de marge financière de l'EPT du fait de la loi NOTRÉ. La part de GPSO reste à 90% pour 2017, générant une dégradation de l'épargne brute de GPSO de plus de 15% sur l'exercice par rapport au BP précédent. Il est à prévoir que cette répartition devra être rediscutée en 2018.

Les conditions du retour à l'équilibre financier pour GPSO

Dans le cas où les grands équilibres financiers de l'Etablissement Public Territorial viendraient à être structurellement bouleversés pour des raisons économiques, financières, fiscales ou d'évolution de la législation, le Bureau de GPSO s'est engagé à proposer des solutions de rééquilibrage pérennes au regard de l'intérêt du « bloc local », telles que, le cas échéant :

- apport financier des communes au profit de l'Etablissement Public (via le FCCT) ;
- ajustement du niveau de service pour les compétences territoriales ;
- hausse de la fiscalité (CFE jusqu'en 2020, des taxes ménage des communes et ajustement du FCCT). A noter que l'évolution du taux de CFE est encadrée et liée à l'évolution des taux des taxes ménage des communes.

Une clause de revoyure (renégociation du Pacte) a également été évoquée par le bureau si ses propositions ne permettaient pas de rétablir durablement les équilibres financiers de GPSO.

Pour tenir compte de l'évolution des conditions législatives, économiques, financières et fiscales ainsi que des événements extérieurs de nature à modifier substantiellement les équilibres financiers des parties au présent Pacte, ses termes pourront être revus, à la hausse ou à la baisse, notamment en cas de modification importante de la législation (ex : révision de la contribution aux dispositifs de péréquation, évolution des dotations de l'Etat, redéfinition des potentiels financiers et fiscaux...).

Les parties se concertent pour procéder au réexamen et trouver un accord, dans un délai d'un an à compter de la saisine, sur les éventuelles modifications à apporter par avenant au Pacte. Si dans ce délai un accord n'est pas intervenu, le Bureau de l'EPT, statue sur ce réexamen.

5 LOI DE FINANCES POUR 2017 : POURSUITE DE LA REDUCTION DES DOTATIONS DE L'ETAT ET REPORT DE LA REFORME DE LA DGF

La Loi de Finances 2017 (LF 2017) concernant les collectivités territoriales repose sur le tryptique mis en avant par l'exécutif depuis 2014 :

- baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour la quatrième année consécutive ;
- hausse de la péréquation verticale ;
- soutien à l'investissement communal.

Parmi les mesures, deux annoncées par le Président de la République portent respectivement sur la réduction de moitié de la baisse des dotations au bloc communal et sur une loi spécifique pour la réforme de la DGF. En 2017, il y aura donc une nouvelle réduction des concours financiers de l'Etat mais moins importante que prévue.

La loi de Finances 2017 comporte également d'autres dispositions en particulier sur le « recentrage » de la Dotation de Solidarité Urbaine.

5.1 Une baisse des concours financiers de l'Etat moins importante en 2017

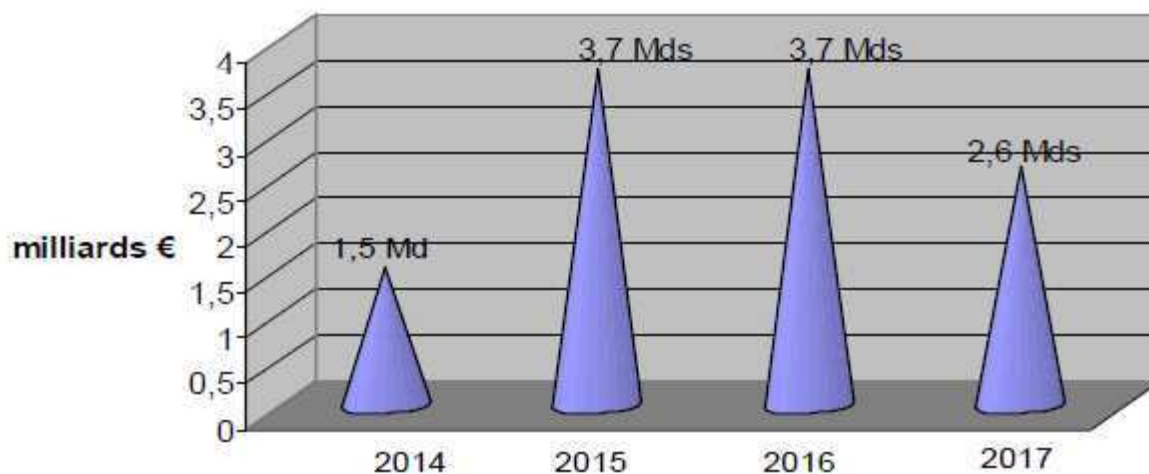
En vue de réduire le déficit de l'Etat, les gouvernements successifs tentent d'atténuer la hausse des dépenses en sollicitant pour une très grosse partie de cet effort les collectivités territoriales devant participer à l'effort de contribution au redressement des finances publiques. Dans le cadre du plan d'économies de 50 Mds € (programmé sur 2015-2017), les concours financiers devaient diminuer à hauteur de 11 milliards € de façon continue jusqu'en 2017.

Cela s'est concrétisé (après une diminution en 2014 de 1,5 milliard) par une baisse de 3,7 milliards de 2015 à 2016. En 2017, la baisse devait être également de 3,7 milliards €. Cependant, lors du congrès des maires, le Président de la République a annoncé que la baisse des dotations pour 2017 sera réduite de moitié pour les communes et intercommunalités.

Pour le bloc communal, cela représente donc une baisse d'environ un milliard d'euros au lieu des 2,1 milliards € attendus.

L'effort cumulé de la baisse depuis 2014 reste tout de même très important. Au total, en ajoutant la diminution de 1,5 Mds € de 2014, les dotations auront chuté de 11,5 Mds € entre 2013 et 2017, soit une perte cumulée de + 27 Mds €.

Montant de la baisse des dotations aux collectivités territoriales par rapport à l'année précédente



Baisse cumulée des dotations sur la période 2014-2017

Années	Baisse annuelle (Md €)	DGF versée aux collectivités (Md €)	Baisses cumulées / 2013
2013	-	41,5	-
2014	-1,5	40,0	1,5
2015	-3,7	36,3	+ 5,2
2016	-3,7	32,6	+ 8,9
2017	-2,6	30,0	+ 11,5 (soit 27,71%)
Total / 2013	-11,5	-30,0	= 27,1 Mds € de perte cumulée (*)

(*) soit 1,39% de la dette publique de la France et environ 24% de l'emprunt contracté en 2016

Ainsi la baisse des dotations pour le bloc communal, étant donc réduite à un milliard € au lieu de 2,1 aboutit à une baisse globale des dotations de l'Etat aux collectivités de 2,6 milliards € au lieu de 37 milliards €, comme c'était le cas en 2015 et 2016, avec la répartition suivante :

- 1,03 milliard pour le bloc communal ;
- 1,148 milliard pour les départements ;
- 451 millions pour les régions.

L'effort demandé aux collectivités territoriales représentera environ 1,33% de leurs recettes réelles de fonctionnement en 2017 contre 1,59% en 2016. Pour le bloc communal qui pèse 56% des budgets locaux, l'effort sera divisé par deux à 0,97%.

D'ailleurs la répartition de l'effort au sein du bloc communal reste inchangée, selon la même clé que celle appliquée depuis 2014 soit 70% pour les communes et 30% pour les EPCI.

5.2 La réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) reportée à une loi de financement spécifique en 2018

Le PLF 2016 prévoyait initialement une réforme importante de la DGF apportant une nouvelle architecture de la DGF pour les EPCI. Celle-ci avait finalement été reportée au 1er janvier 2017. Tous les élus contestaient cette réforme, réclamant une loi spécifique, et désirant être associés à son élaboration. Finalement le Président de la République a annoncé que ce serait un projet de loi spécifique à la réforme de la DGF qui sera déposé devant le Parlement. Mais, cette réforme de la DGF ne se ferait qu'à compter de 2018 dans le cadre d'un projet de loi de finances des collectivités. La dotation de centralité, une des principales dispositions de la réforme de la DGF, à l'origine partagée entre les communes et l'EPCI est abandonnée.

Ainsi, subsisteraient, d'une part une DGF autonome des EPCI, et d'autre part une DGF des communes. L'architecture globale prévoirait donc, pour les communes, une dotation de base, une dotation de ruralité et une dotation de centralité uniquement pour les communes. Les EPCI percevraient, quant à eux une dotation d'intégration, une dotation de péréquation et une dotation territoriale.

5.3 La réforme de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) dans la LF 2017

Pour venir en aide aux communes les plus fragiles, le gouvernement prévoit de d'accroître à nouveau la péréquation verticale en 2017 au même rythme qu'en 2016. La DSU atteindra 2,091 milliards € (+180 millions soit +8,6%). Cependant, dans la LF 2017, il est prévu la refonte de la DSU. Ces modifications réalisées sur la base des travaux du Comité des Finances Locales (CFL) seront applicables dès 2017 portant sur l'éligibilité et une modification de ses critères d'attribution.

L'éligibilité de la DSU serait réservée aux deux premiers tiers des communes de plus de 10 000 habitants contre les trois quarts aujourd'hui (soit 668 communes au lieu de 751) excluant donc du bénéfice une partie des communes. La hausse de 180 millions € sera répartie entre les 668 communes au lieu des 250 premières comme actuellement.

Les critères d'attribution sont rénovés afin de mieux tenir compte du revenu moyen des habitants. Ce critère pèserait 25% (contre 10% actuellement) tandis que le potentiel financier² serait ramené à 30% (contre 45% aujourd'hui), les autres critères étant la part de logements sociaux et la part de personnes bénéficiaires des prestations sociales.

5.4 La Dotation nationale de Péréquation maintenue en 2017

Concernant la Dotation Nationale de Péréquation (DNP), la proposition du Comité des Finances Locales (CFL) de la supprimer est abandonnée pour ne pas rajouter de complexité à une réforme déjà complexe de la DGF. La DNP serait maintenue à son niveau de 2016 de 796 M€.

² Potentiel financier : le potentiel financier est un « indicateur de ressources » plus large que la notion de potentiel fiscal puisqu'il prend en compte, dans sa définition classique, non seulement les **ressources fiscales** mais aussi certaines dotations versées par l'Etat, c'est-à-dire la **part forfaitaire** de la DGF.

5.5 Les autres mesures de la Loi de Finances concernant les communes

Fonds d'aide à l'investissement public local prolongé et revu à la hausse

Mesure issue de la loi de finances : le fonds d'aide destiné à soutenir l'investissement des collectivités locales est reconduit en 2017 et porté à 1 milliard 200 millions (contre 1 milliard en 2016). A travers le bloc communal, le pouvoir exécutif espère relancer l'investissement public, l'un des moteurs essentiels de la croissance et de l'activité économique. Sur cette nouvelle enveloppe, 600 millions seront consacrés à de grandes priorités d'investissement dédiées à la réalisation de projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de logements, d'accessibilité des bâtiments, et 600 millions pour les petites villes et la ruralité ciblant principalement les mises aux normes des équipements publics. Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de l'accueil de populations nouvelles notamment en matière de construction de logements et d'équipements publics.

Fonds de compensation pour la valeur ajoutée (FCTVA)

Après une chute de 17 % entre 2013 et 2015, les dépenses d'investissement devraient connaître une évolution de l'ordre de -0,6 % en 2016 pour atteindre 48,1 milliards d'euros, soit leur montant de l'année 2003 en euros constants.

En 2017, l'effet de ciseaux entre les recettes et les dépenses de fonctionnement se poursuivra et l'autofinancement des collectivités locales connaîtra un nouveau repli avec notamment la poursuite de la baisse brutale et massive des dotations de l'Etat et le renforcement des péréquations.

Pour autant, il convient d'aller de l'avant et de faire face aux turbulences budgétaires subies et aux incidences liées au nouveau regroupement dont nous ne maîtrisons pas encore l'ensemble des effets.

Notre ville s'est toujours imposée un pilotage attentif des dépenses courantes de fonctionnement, il nous faudra encore renforcer cette maîtrise. Cette détermination a été appuyée par la mise en œuvre d'une revue complète des postes de dépenses.

Aussi, dès 2017, le budget de fonctionnement sera impacté par les mesures positives de cette démarche volontaire.

6 LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2017

Les orientations budgétaires pour 2017 présentées au Conseil Municipal s'inscrivent dans un contexte de contraintes accrues sur les ressources de la collectivité sévrienne, sous l'effet de la poursuite du double mouvement de baisse des dotations et de hausse de la péréquation. Malgré une perte de recettes de plusieurs millions d'euros depuis 2012, la ville poursuit avec détermination la mise en œuvre de ses priorités et notamment son programme d'investissement.

L'ambition de la ville repose sur une stratégie financière constante. Celle-ci implique, en fonctionnement, une exigence de sérieux, la stabilité de la fiscalité directe locale et la mobilisation de nouveaux potentiels de recettes, visant à consolider notre autofinancement. Le maintien d'un bon niveau d'épargne brute en 2017 permettra ainsi de contenir à un niveau modéré un éventuel recours à l'emprunt et d'asseoir la soutenabilité financière du programme de la mandature.

Tout comme en 2016, le scénario retenu pour la préparation du budget 2017 s'articule autour d'une stratégie financière et budgétaire saine malgré des contraintes externes importantes. Ainsi, les quatre axes stratégiques suivants seront poursuivis :

↳ Le maintien du niveau d'épargne par la recherche d'économies systématiques

L'épargne brute est un outil de pilotage financier nécessaire car son niveau conditionne les capacités financières à investir. C'est le socle de l'autonomie financière. Se fixer un objectif de taux d'épargne brute permet de contraindre la part des recettes de fonctionnement que la Ville souhaite consacrer au financement de ses investissements. Le seuil raisonnable se situe autour de 10%.

La conjonction de la baisse des dotations et de la hausse de la péréquation constituent un « choc financier majeur », ainsi que l'a qualifié la chambre régionale des comptes dans son rapport de mai dernier, dont les effets « devraient affecter négativement l'épargne brute » à nouveau en 2017. Pour gérer cet impact, la Ville entend poursuivre ses efforts en matière « d'accentuation de la politique de sobriété en matière de dépenses » et de « modernisation des recettes ». Ces efforts devraient permettre d'envisager le maintien de l'épargne brute à un bon niveau en 2017.

L'objectif retenu pour le budget 2017 est un taux d'épargne très légèrement supérieur à ce seuil minimum de 10%. Il devrait être compris entre 2,4 M€ et 2,8 M€. Le poids de la péréquation horizontale (F.S.R.I.F. et F.P.I.C.) dans les dépenses réelles de fonctionnement de la Ville rend chaque année un peu plus difficile le maintien de ce seuil de 10% pourtant nécessaire pour sauvegarder notre capacité d'investissement.

↳ Une fiscalité équitable et maîtrisée

L'objectif retenu pour le budget 2017 est la poursuite d'une fiscalité équitable et maîtrisée. En 2017, les taux d'impôts directs locaux des Sévriens demeureront stables. Avec des taux de taxe d'habitation et de taxe foncière (respectivement 13,40% et 15,92% hors incorporation des taux de GPSO en 2016 suite à la création de l'EPT), la pression de la fiscalité directe locale sur les Sévriens restera inférieure de près de moitié aux taux moyens nationaux (TH : 24,19%, TF : 20,52% et TFNB : 49,15%).

↳ Un recours limité à la dette

En 2017, Sèvres poursuivra son désendettement à hauteur du montant du remboursement du capital de la dette et restera ainsi une collectivité peu endettée dans sa strate de population. Pour mémoire, Sèvres présentait en 2016 un ratio de dette par habitant nettement inférieur au ratio par habitant des communes de mêmes strates avec une dette de 627 euros par habitant, contre 1066 euros dans les autres villes. Avec un taux d'endettement rapporté à ses recettes de fonctionnement de 37,49% en 2016, Sèvres présente ainsi un endettement bien inférieur à celui des villes de sa catégorie (71,90%) et de l'ensemble des collectivités locales (74,17%).

↳ Le volet Ressources Humaines

En déclinaison de nouveaux principes énoncés par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et traduits dans l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et selon le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, ce dernier contient une présentation rétrospective (issue notamment des bilans sociaux) et prospective de l'évolution des emplois et effectifs ainsi que les crédits afférents.

Variation des charges de personnel et frais assimilés entre 2014 et 2016 (anticipé)

MOUVEMENTS BUDGETAIRES REALISES	CAA 2016	CA 2015	CA 2014	Variation 16/15
Rémunérations du personnel titulaire	7 934 603,27 €	8 079 958,41 €	8 347 190,69 €	-1,80%
Rémunération principale	6 132 815,54 €	6 208 929,23 €	6 397 007,63 €	-1,23%
Autres indemnités	1 801 787,73 €	1 871 029,18 €	1 950 183,06 €	-3,70%
Rémunérations du personnel non titulaire	3 342 034,10 €	3 220 073,55 €	2 910 460,25 €	3,79%
Rémunérations du personnel non titulaire	3 245 558,32 €	3 103 242,39 €	2 685 311,81 €	4,59%
Rémunérations des apprentis et autres emplois d'insertion	96 475,78 €	116 831,16 €	225 148,44 €	-17,42%
Charges de sécurité sociale et autres charges de personnel	3 915 876,22 €	3 886 733,09 €	3 841 048,58 €	0,75%
Charges de sécurité sociale et de prévoyance	3 875 293,46 €	3 844 149,35 €	3 836 134,31 €	0,81%
Autres charges sociales	40 582,76 €	42 583,74 €	4 914,27 €	-4,70%
Autres rémunérations et versements assimilés sur rémunérations	738 231,25 €	717 242,04 €	794 276,52 €	2,93%
Rémunérations autre personnel extérieur	290 346,70 €	253 530,59 €	363 409,60 €	14,52%
Versement de transport	242 763,80 €	235 959,08 €	225 608,92 €	2,88%
Cotisations versées au Fonds National d'Aide au Logement	42 591,10 €	42 531,81 €	41 768,67 €	0,14%
Cotisations au Centre National et aux Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale	162 529,65 €	185 220,56 €	163 489,33 €	-12,25%
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	15 930 744,84 €	15 904 007,09 €	15 892 976,04 €	0,17%

Ratios de la masse salariale entre 2014 et 2017 (anticipé)

RUBRIQUES	CA 2014	CA 2015	CAA 2016	CAA 2017
Charges de personnel	15 892 976 €	15 904 007 €	15 930 744 €	16 378 697 €
Recettes réelles de fonctionnement	35 762 361 €	34 283 184 €	40 627 647 €	39 248 508 €
Dépenses réelles de fonctionnement	28 872 328 €	28 959 699 €	35 736 771 €	36 471 213 €
<u>Ratio 1 :</u> Charges de personnel / Recettes réelles de fonctionnement	44,44%	46,39%	39,21%	41,73%
<u>Ratio 2 :</u> Charges de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	55,05%	54,92%	44,58%	44,91%

Comme le montre le tableau ci-dessus, les dépenses de personnel sont restées stables sur la période 2014 à 2016. Notre simulation indique que l'année 2017 devrait être marquée par une évolution sensible de la masse salariale (+2,8%) en raison de plusieurs mesures gouvernementales dont :

- ✓ la mise en œuvre de mesures nationales qui s'imposent à la collectivité en matière d'augmentation des cotisations retraite (CNRACL : +0,05% ; IRCANTEC : +0,12% ; URSAFF : +0,63% et cotisations transport : +0,10%) ;
- ✓ l'augmentation du point d'indice de 0,6% de la fonction publique (88 000 €) ;
- ✓ la mise en œuvre de mesures relatives à l'accord PPCR (parcours professionnel des carrières et des rémunérations, 41 000 €) ;
- ✓ l'organisation des élections présidentielles et législatives (80 000 €).

Avec un montant de 663 € par habitant contre un peu plus de 1 000 € au niveau national, les charges de personnel de la commune se situent dans la fourchette basse de la strate des 20 000 à 35 000 habitants. Il est également à noter qu'avec un taux d'emploi de 5,90% (valeur 2015) de personnels handicapés, la Ville a fortement réduit le montant de la pénalité qu'elle verse à l'Etat (24 088 € en 2016 contre 37 508 € en 2015) et qu'elle continue à œuvrer en ce sens.

Le budget 2017 proposé pour la masse salariale se situe en augmentation par rapport au CA 2016 prévisionnel, ce qui permettra à la collectivité de prendre notamment en charge les dépenses liées aux mesures nationales.

Toutefois, une grande vigilance devra être observée afin de conserver des marges de manoeuvre permettant :

- ✓ d'effectuer, en tant que de besoin, les recrutements nécessaires au fonctionnement des services et répondre aux enjeux de modernisation et de qualité du service public ;
- ✓ de répondre à des besoins spécifiques tout en assurant la continuité de service (saisonnalité, pics d'activité ou absences).

Par ailleurs, l'amélioration des conditions de travail sera poursuivie dans un souci de bien-être au travail et de prévention des accidents.

↳ De plus, depuis le 1er janvier 2016 et conformément à la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les conseils municipaux des communes de plus de 20 000 habitants doivent examiner, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur « la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes », précise un décret publié au JO du 28 juin 2015, ainsi que le rapport vous est en présenté ce jour.

6.1 La section de fonctionnement : Les recettes réelles de fonctionnement en diminution

La gestion optimale des deniers publics est une ligne de conduite que la Ville s'impose. Une revue complète des dépenses a été engagée pour ce faire dès avril 2014 autour d'un double objectif : réduire les dépenses de fonctionnement sans altérer la qualité des services à la population et consolider l'autofinancement de la Ville.

Tout comme en 2016, le budget de fonctionnement de 2017 sera impacté par les mesures positives de cette démarche volontaire : au minimum 1% sur les dépenses des services.

Au-delà de la préparation du budget primitif 2017, il s'agit d'établir une analyse prospective qui s'appuie nécessairement sur l'analyse rétrospective et intègre les données financières et les incidences légales connues à ce jour, tout en tenant compte de la très grande variabilité potentielle des mesures prises au niveau national. Cette analyse prospective porte sur une période de 3 ans (2016 - 2018).

Dans un environnement national de plus en plus contraint, l'équation pour adopter le budget primitif 2017 s'inscrit dans un contexte de réduction des marges de manœuvre de la Ville.

Les recettes fiscales ne progresseraient que par l'effet de la revalorisation des bases. Les dispositifs de baisse des dotations et de montée en charge des péréquations continueront à exercer une pression forte sur l'épargne brute.

Prospective 2015 - 2017 des produits de fonctionnement

Opérations réelles de l'exercice (*)	CA 2014	CA 2015	CAA 2016 (1)	CAA 2017
Impôts et taxes	20 991 977	21 292 548	29 349 646	29 643 142
Contributions directes	15 022 953	15 208 958	20 164 435	20 366 079
Attribution de compensation reçue	2 124 387	3 337 394	6 499 951	6 499 951
Dotation Solidarité Communautaire	1 709 499			
Reversement du FNGIR	229 798	229 798	229 798	229 798
Taxe sur l'électricité	384 585	325 109	396 360	404 287
Droits de mutation	1 465 757	1 979 329	1 906 746	1 600 000
Dotations et participations	7 730 212	6 938 983	6 237 307	5 122 335
Dotation Globale de Fonctionnement	4 416 665	3 720 510	2 992 553	2 480 504
Compensations fiscales	153 505	179 272	178 155	165 000
Fonds de péréquation TP	115 791	127 840	127 840	127 840
Dotation compensation réforme TP	120 830	120 830	120 830	120 830
Participations du département	414 079	465 922	465 921	480 000
Participations de la CAF	2 329 362	2 029 971	2 051 836	2 100 000
Produits des services et du domaine	4 107 171	4 039 238	4 546 544	4 592 010
Autres produits de gestion courante	379 220	368 474	333 817	337 156
Atténuations de charges	84 176	57 418	61 865	70 000
Produits de fonctionnement courant	33 292 757	32 696 661	40 529 179	39 708 110
Produits exceptionnels	150 999	161 725	98 465	70 062
Produits de fonctionnement	33 443 756	32 858 386	40 627 644	39 778 172

(*) Compte Administratif Anticipé et (1) Intégration fiscalité EPT GPSO

La projection financière présentée ci-dessus confirme que la baisse des recettes réelles de fonctionnement devrait se poursuivre dans les années à venir.

Le budget primitif 2017 de la commune, devra donc continuer à être élaboré et exécuté dans un contexte extrêmement contraint et incertain, tant pour l'année 2017 que pour les années à venir :

⇒ l'impact de la création de la Métropole du Grand Paris avec la transformation de la communauté d'agglomération GPSO à fiscalité unique en un syndicat intercommunal amputé d'une grande partie de son autonomie financière et fiscale : perte du pouvoir de taux en matière de fiscalité dès 2016 ou à moyen terme (2020) pour la CFE, perte du dynamisme fiscal avec le transfert de la quasi-totalité des taxes, fin de la perception des dotations et compensations fiscales et impossibilité de se verser mutuellement des fonds de concours entre l'EPT et ses communes membres.

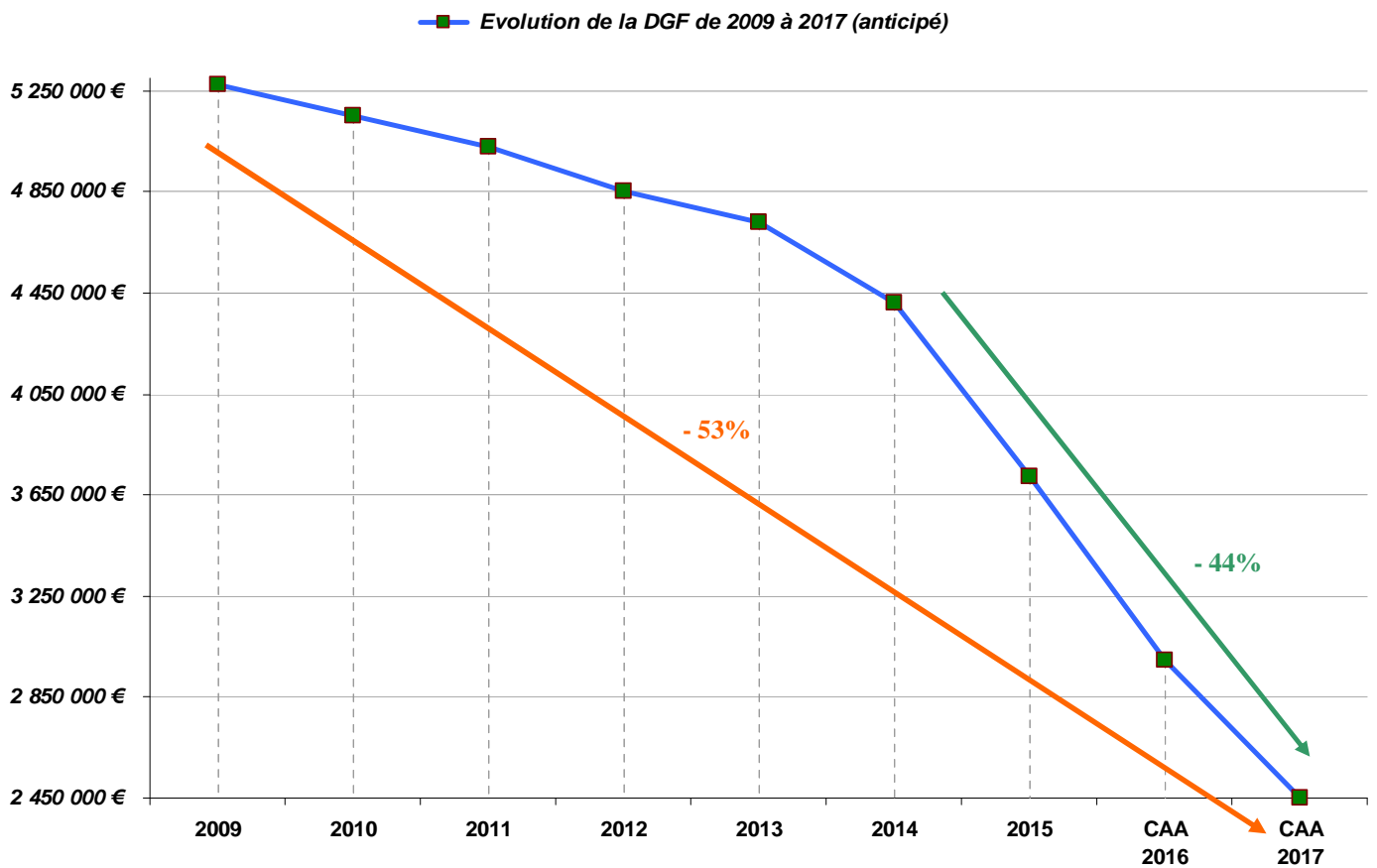
Il n'est donc pas exclu que les difficultés rencontrées au niveau de l'élaboration des futurs budgets de l'EPT puissent se traduire par une modification de son mode de financement qui pourrait avoir une incidence négative sur les recettes des communes membres.

⇒ La réduction drastique des dotations de l'Etat au titre de la contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques aura un impact négatif très important sur les finances communales. Au sein du bloc communal, la répartition de cette contribution s'effectue au prorata des recettes réelles de fonctionnement. Les communes contribuent ainsi à hauteur de 70% de l'effort demandé.

Poids de la Dotation Globale de Fonctionnement sur les recettes réelles de fonctionnement (DGF)

RUBRIQUES	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	CAA 2016	CAA 2017
Evolution de la DGF de 2009 à 2017 (anticipé)	5 271 121 €	5 152 714 €	5 030 117 €	4 854 889 €	4 725 605 €	4 412 792 €	3 720 510 €	2 992 553 €	2 450 000 €
Totales des recettes réelles de fonctionnement	32 400 730 €	32 013 154 €	32 253 556 €	33 784 296 €	36 346 064 €	35 761 746 €	34 283 184 €	34 127 539 €	33 208 110 €
Poids de la DGF sur les recettes réelles de fonctionnement	16,27%	16,10%	15,60%	14,37%	13,00%	12,34%	10,85%	8,77%	7,38%

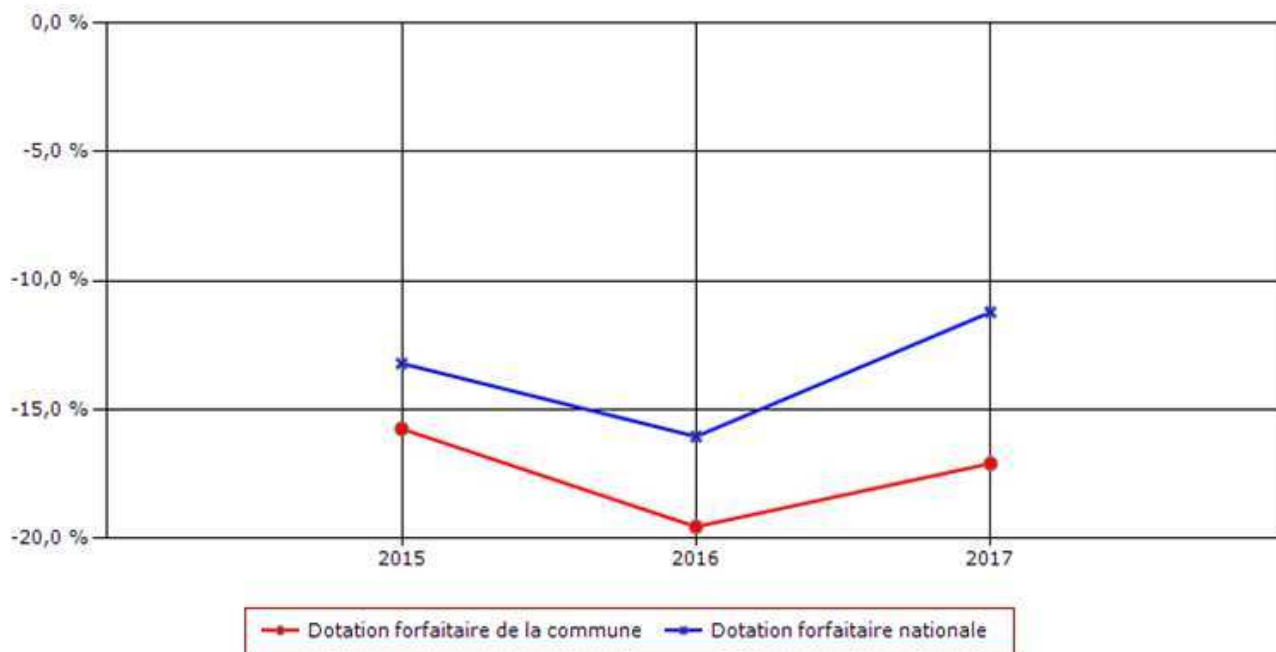
Pour les communes, cet effort va donc se traduire par un prélèvement sur la dotation forfaitaire proportionnellement aux recettes de fonctionnement.



EVOLUTION DE LA DOTATION FORFAITAIRE COMMUNALE

	Moyenne	2015/14	2016/15	2017/16
Evolution nominale	-17,5%	-15,8%	-19,6%	-17,1%
Evolution réelle	-17,7%	-15,8%	-19,6%	-17,8%
Inflation	0,50%	0,10%	0,60%	0,80%

EVOLUTION DE LA DOTATION FORFAITAIRE REELLE



Pour Sèvres, la DGF devrait connaître une diminution de plus de 18% pour s'établir à un peu plus de 2,45 M€ contre 2,99 M€ en 2016.

6.1.1 Une dynamique fiscale ralentie et incertaine

La fiscalité directe : taux d'imposition fixés par la commune

Dans l'attente d'une refonte globale des bases fiscales, l'Etat intègre chaque année dans le projet de loi de finances un coefficient de révision de celles-ci. Pour l'année 2017, ce coefficient sera de 0,4%. Les valeurs locatives devraient ainsi être revalorisées de 0,4 % en 2017. C'est ce que qu'ont décidé les députés, dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances (PLF) pour 2017. Ils n'ont pas suivi la commission élargie qui avait voté, quelques jours plus tôt, un amendement visant à supprimer cette revalorisation en 2017 « afin de modérer la hausse des impôts locaux ».

Un amendement demandant une revalorisation de 0,8 % (basée sur l'inflation prévisionnelle pour 2017) a même été proposé, mais rejeté au profit, donc, d'une revalorisation de 0,4 % (basée sur l'inflation constatée sur un an). Les députés ont ainsi opté pour ce que certains d'entre eux ont présenté comme un « compromis », tenant compte notamment de « la situation des collectivités locales », selon l'auteur de l'amendement, Dominique Lefebvre.

Reste que, à compter de 2018, cette revalorisation devrait être désormais liée au dernier taux d'inflation annuelle constatée pour les valeurs locatives qui ne sont pas concernées par la réforme applicable aux locaux professionnels. Sur ce point l'Assemblée nationale a retenu une proposition du rapporteur général du budget, Valérie Rabault, qui a souligné que les bases de la fiscalité locale ont été revalorisées ces dernières années en se calquant sur le niveau d'inflation prévu, supérieur depuis quelques temps à l'inflation effectivement constatée.

Par ailleurs, les députés ont adopté un amendement visant à offrir la possibilité aux communes situées en zones tendues de pouvoir moduler la surtaxe pour les résidences secondaires ente 5 et 60 % au lieu d'une majoration au taux unique de 20 % actuellement inscrite dans la loi. « Parmi les raisons qui expliquent que le niveau de la majoration de la taxe d'habitation n'apparaît pas adapté pour certains territoires figure les écarts entre les valeurs locatives, encore assises sur des prix de marché datant de 1970, prises en référence pour le calcul de la taxe, et le niveau des loyers actuels », expliquent les auteurs de l'amendement.

Par conséquent, la Ville devrait connaître de nouveau en 2017 une dynamique fiscale modérée dans la mesure où la variation nominale des bases demeure faible. L'hypothèse privilégiée pour ce DOB est celle d'une fiscalité constante avec une hausse des bases de 1% entre 2016 et 2017. Concernant cette simulation, les taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés bâties demeureront inchangés.

La municipalité s'est attachée depuis le début du mandat à maintenir une pression fiscale modérée pour chacun des 3 impôts ménages (taxe habitation, impôt foncier et foncier non bâti). Elle s'efforcera cette année encore d'absorber par des économies la baisse massive des dotations de l'Etat et la montée en puissance des péréquations (FSRIF et FPIC) et de compenser également l'augmentation naturelle des charges de la Ville, ceci afin d'assurer le financement des investissements, dont une partie par le biais de l'autofinancement.

Malgré un contexte budgétaire difficile en raison de la baisse massive des dotations de l'Etat et de la montée en puissance des prélèvements au titre des péréquations (FSRIF et FPIC), les taux des trois impôts locaux votés en 2016 devraient pouvoir être reconduits en 2017.

Evolution de la fiscalité communale de 2008 à 2016

TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX

RUBRIQUES	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016 (*)
Taux de la taxe d'habitation (TH)	11,78%	12,84%	13,15%	13,15%	13,40%	13,40%	13,40%	13,40%	21,48%
Taux du foncier bâti (FB)	13,99%	15,25%	15,62%	15,62%	15,92%	15,92%	15,92%	15,92%	17,23%
Taux du foncier non bâti (FNB)	88,25%	96,19%	98,50%	98,50%	98,50%	98,50%	98,50%	98,50%	22,80%

BASES NETTES D'IMPOSITION

RUBRIQUES	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Base nette de TH	44 791 787	45 970 286	47 429 599	48 030 965	49 796 286	50 911 930	51 120 398	52 252 567	53 500 000
<i>dont majoration TH résidences secondaires</i>								1 509 924	1 616 874
Base nette de FB	45 004 692	45 446 979	46 071 881	47 519 207	48 539 656	48 997 055	49 782 563	50 527 441	51 306 030
Base nette de FNB	122 878	59 025	56 793	55 237	55 902	64 419	54 125	59 676	62 395

PRODUITS FISCAUX

RUBRIQUES	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Produit de TH	5 276 473	5 902 585	6 236 992	6 316 072	6 672 702	6 822 199	6 850 133	7 041 452	11 551 889
<i>dont majoration TH résidences secondaires</i>								39 608	60 089
Produit de FB	6 296 156	6 930 664	7 196 428	7 422 500	7 727 513	7 800 331	7 925 384	8 043 969	8 840 029
Produit de FNB	108 440	56 776	55 941	54 408	55 063	63 453	53 313	58 781	14 226
Produit des 3 taxes ménages	11 681 069	12 890 025	13 489 361	13 792 980	14 455 279	14 685 982	14 828 830	15 144 201	20 406 144
Produit fiscal total	11 681 069	12 890 025	13 489 361	13 792 980	14 455 279	14 685 982	14 828 830	15 144 201	20 406 144

COMPENSATIONS FISCALES

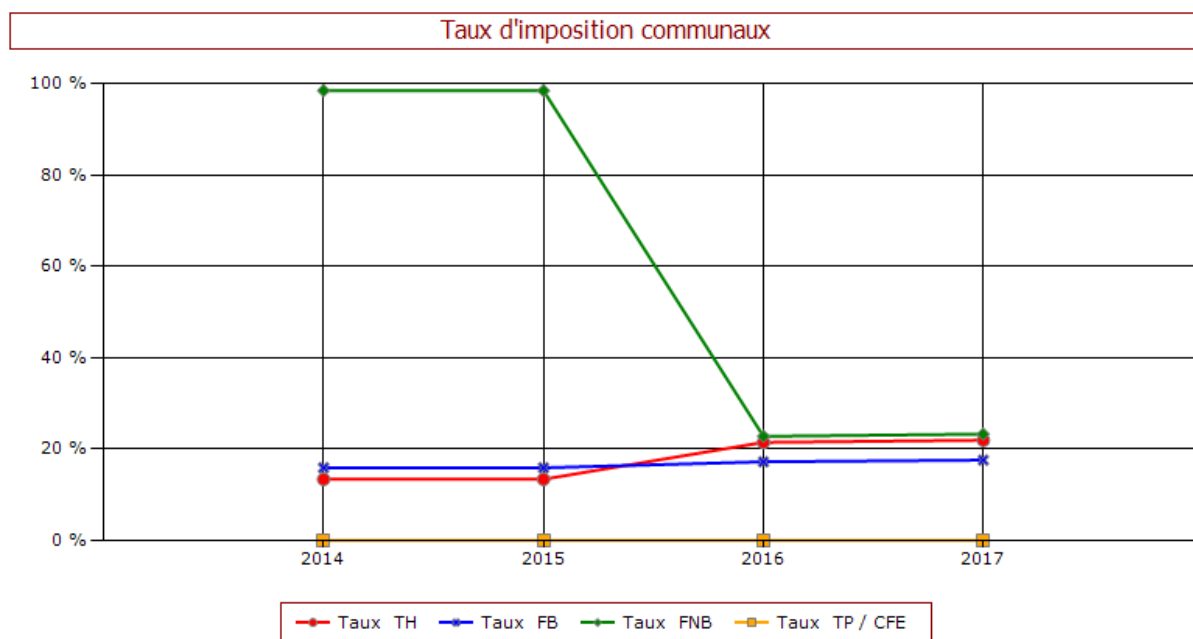
RUBRIQUES	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Compensations TH	98 203	107 764	111 916	111 406	127 208	116 423	120 842	157 134	185 923
Compensations FB	22 422	17 457	15 372	20 154	10 937	14 203	7 749	5 430	4 733
Compensation FNB	987	1 006	1 012	1 015	1 015	1 018	984	898	815
Compensations de TP	72 866	51 619	46 942	43 463	36 334	30 403	23 930	15 810	13 408
Compensations fiscales	194 478	177 846	175 242	176 038	175 494	162 047	153 505	179 272	204 879

PRODUITS FISCAUX Y COMPRIS COMPENSATIONS

RUBRIQUES	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Produit et compensation TH	5 374 676	6 010 349	6 348 908	6 427 478	6 799 910	6 938 622	6 970 975	7 198 586	11 737 812
Produit et compensations FB	6 318 578	6 948 121	7 211 800	7 442 654	7 738 450	7 814 534	7 933 133	8 049 399	8 844 762
Produit et compensation FNB	109 427	57 782	56 953	55 423	56 078	64 471	54 297	59 679	15 041
Produits et compensations ménages	11 802 681	13 016 252	13 617 661	13 925 555	14 594 439	14 817 626	14 958 405	15 307 663	20 597 615
Produit et compensations de TP	72 866	51 619	46 942	43 463	36 334	30 403	23 930	15 810	13 408
Produits et compensations Totaux	11 875 547	13 067 871	13 664 603	13 969 018	14 630 773	14 848 029	14 982 335	15 323 473	20 611 023

(*) Intégration des taux de GPSO

Evolution des taux d'imposition (2014 - 2017)

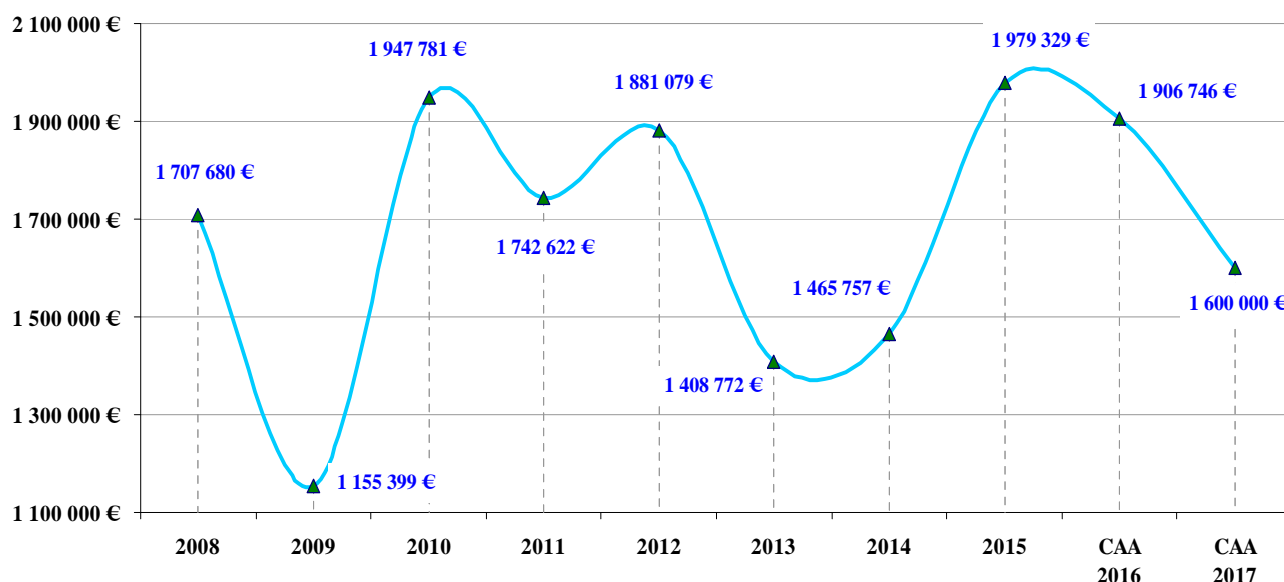


Des perspectives incertaines en matière de fiscalité indirecte : le montant des recettes générées par la taxe additionnelle aux droits de mutation est soumis à de fortes incertitudes, car étroitement lié à l'évolution des transactions immobilières. A deux reprises au cours du mandat précédent (2009 et 2013), celles-ci avaient considérablement chuté.

Après une baisse importante du volume des transactions immobilières survenue sous l'effet de la crise immobilière de 2009, le nombre de transaction était fortement remonté dès 2010 pour redescendre de nouveau à partir de 2013, puis en augmentation continue à partir de 2014.

Concernant Sèvres, les produits enregistrent en 2016 une diminution par rapport à 2015 (-3,67%) pour s'établir à 1 906 746 € contre 1 979 329 €. Compte tenu de ces différents facteurs et de la volatilité de ce secteur, il semble logique de retenir une hypothèse mesurée en matière d'inscription budgétaire pour 2017 pour se situer à 1,6 M€.

▲ Evolution du produit des droits de mutation de 2008 à 2017 (anticipé)



Le maintien des recettes en provenance de GPSO au travers de l'attribution de compensation qui englobe désormais la dotation de solidarité communautaire (cf. pacte financier fiscal). Cette ressource, hors nouveaux transferts éventuels, s'élèvera pour 2017 à 3 337 394 € (hors récupération de la part salaires provenant de la MGP).

La fiscalité perçue sur l'ensemble des contribuables Sévrien permet une mutualisation des charges de service public et l'expression de la solidarité au sein de la population. Pour autant, la Ville souhaite que la contribution des usagers des services publics soit plus en rapport avec le coût réel des prestations, ce qui est la seule façon, lorsque les coûts augmentent plus vite que les ressources fiscales, et que les dotations baissent, de continuer à fournir un service équivalent.

La grille des tarifs municipaux devra être progressivement ajustée en ce sens.

Cette évolution de nos recettes de fonctionnement est à mettre en relation avec l'évolution prévisionnelle de nos charges de manière à établir les perspectives d'évolution de nos épargnes.

6.1.2 Un endettement sécurisé

Le coût d'accès au crédit est facilité par des marges bancaires qui ont connu un recul important depuis 2013. Elles oscillent désormais entre 100 et 150 points et les taux interbancaires « zone euro » ont atteint un niveau historiquement bas et même négatif comme l'Eonia (-0,36% au 22 février 2017) ou encore l'Euribor 3 mois (-0,33% au 22 février 2017).

Par ailleurs, après avoir connu une période de manque de liquidités, les années 2014 et 2015 ont été marquées par un excès de liquidités positionnant l'offre, avec de nouveaux partenaires, à un niveau plus important que la demande.

Il n'est pas envisagé en 2016 une croissance de l'endettement sur le budget de la Ville supérieur au montant du remboursement de la dette en capital.

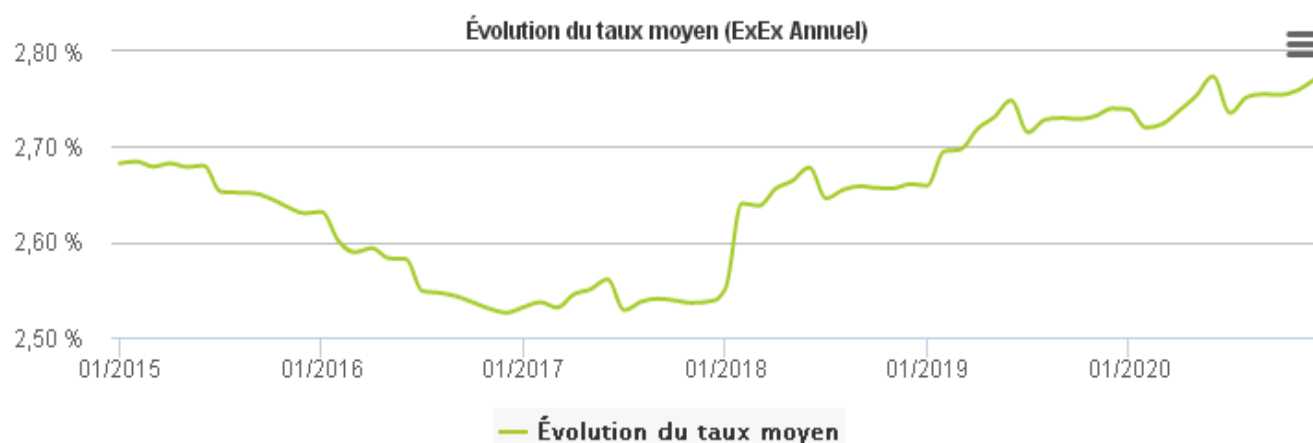
Un endettement de la commune bas et sécurisé :

SYNTHESES DE LA DETTE AU 31/12/2016

Eléments de synthèse	Au 31/12/2016	Au 31/12/2015
Encours de la dette :	13 924 312,06 €	15 066 346,68 €
Son taux moyen s'élève à :	2,52%	2,59%
Sa durée résiduelle moyenne est de :	8,88 ans	9,62 ans
Sa durée de vie moyenne est de :	4,86 ans	5,23 ans

Evolution du taux moyen

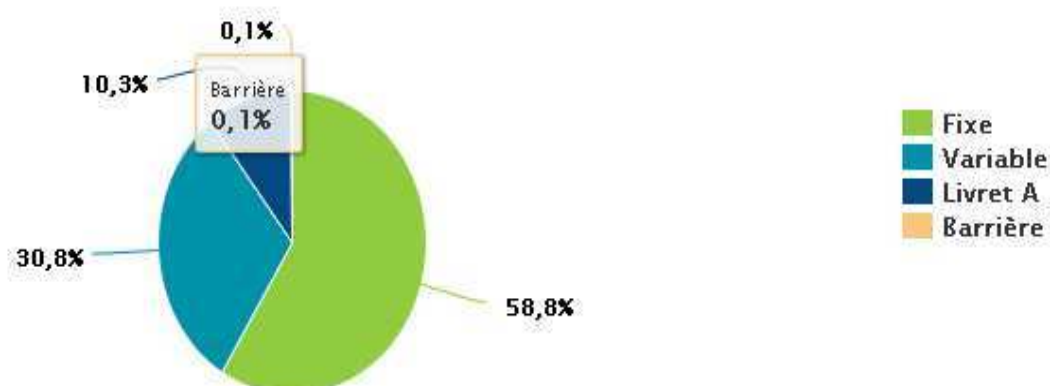
Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
13 924 312 €	2.52 %	8 ans et 10 mois	4 ans et 10 mois	26



Dettes par type de risque

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	8 184 742,41 €	58.78 %	3.59 %
Variable	4 292 838,46 €	30.83 %	0.13 %
Livret A	1 430 000,00 €	10.27 %	3.53 %
Barrière	16 731,19 €	0.12 %	5.22 %
Ensemble des risques	13 924 312,06 €	100.00 %	2.52 %

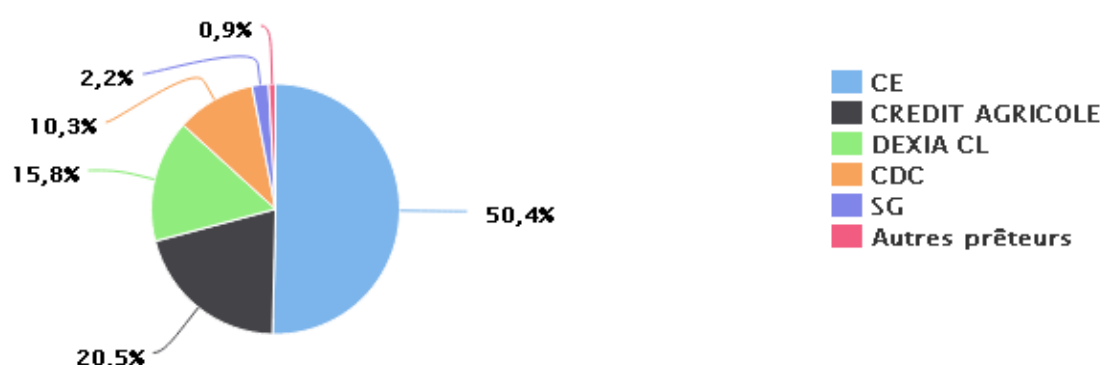
Dettes par type de risque



Dette par prêteur

Prêteur	CRD	% du CRD	Disponible (Revolving)
CAISSE D'EPARGNE	7 016 666,49 €	50.39 %	
CREDIT AGRICOLE	2 854 403,51 €	20.50 %	
DEXIA CL	2 202 510,11 €	15.82 %	
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 430 000,00 €	10.27 %	
SOCIETE GENERALE	300 000,04 €	2.15 %	
Autres prêteurs	120 731,91 €	0.87 %	400 000 €
Ensemble des prêteurs	13 924 312,06 €	100.00 %	400 000 €

Dette par prêteur



Dette selon la charte de bonne conduite

Structures		(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts	(5) Ecart d'indices hors zone	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Indices sous-jacents						
	Nombre de produits	25	-	-	-	-	-
	% de l'encours	99,88%	-	-	-	-	-
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Montant en euros	13 907 581 €	-	-	-	-	-
	Nombre de	1	-	-	-	-	-
	% de l'encours	0,12%	-	-	-	-	-
(C) Option d'échange (swaption)	Montant en euros	16 731 €	-	-	-	-	-
	Nombre de	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
	Nombre de	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
	Nombre de	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
(F) Autres types de structures	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
	Nombre de	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-

6.2 Des dépenses de fonctionnement en hausse malgré les efforts importants pour absorber les contraintes imposées par l'Etat

Opérations réelles de l'exercice (*)	CA 2014	CA 2015	CAA 2016	CAA 2017
Charges à caractère général	8 150 322	8 731 444	8 697 724	8 871 678
6042 - Restauration scolaire	1 430 818	1 351 426	1 346 800	1 378 590
60611 - Eau et assainissement	183 541	276 485	222 789	241 239
60612 - Electricité et chauffage	686 002	761 811	753 823	777 006
61522 - Entretien des bâtiments	44 726	248 858	254 422	256 966
6156 - Contrats de maintenance	344 996	351 253	309 880	319 226
6283 - Frais de nettoyage des locaux	1 176 537	1 335 923	1 177 365	1 362 664
Charges de personnel	15 892 976	15 904 007	15 930 744	16 378 697
Autres charges de gestion courante	3 326 111	2 813 988	10 152 914	10 254 443
657362 - Subvention d'équilibre CCAS	233 000	212 480	212 480	212 480
6553 - Service d'incendie	363 762	367 563	371 238	374 951
6558 - Autres contributions obligatoires	83 591	142 591	144 017	145 457
Atténuations de produits (péréquation)	959 128	1 017 750	1 271 630	1 300 000
Contribution au FSRIF	523 678	748 407	933 052	950 000
Contribution au FPIC	423 224	212 003	286 306	300 000
Contribution à la loi SRU	7 328	46 626	50 000	50 000
Charges de fonctionnement courant	28 328 536	28 467 189	36 053 012	36 804 818
Charges exceptionnelles	49 682	76 419	61 758	32 500
Charges de fonctionnement (hors intérêts de la dette)	28 378 219	28 543 608	36 114 770	36 837 318
Intérêts des emprunts	494 110	416 091	369 108	340 000
Charges de fonctionnement	28 872 329	28 959 699	36 483 878	37 177 318
(*) <i>Compte Administratif Anticipé</i>				

Dans une conjoncture des plus difficiles (baisse des dotations et montée en charges des péréquations), la commune s'efforce de poursuivre ses objectifs de gestion grâce à un plan d'économie drastique touchant tous les secteurs d'activités même si elle devra inévitablement composer avec la permanence de l'effet de ciseaux, symbolisé par la faible dynamique des recettes et la croissance toujours plus forte des charges communales. Il est désormais évident que cette situation impactera durablement les capacités d'autofinancement de la Ville comme le montre la simulation présentée dans le tableau ci-dessus.

Une sobriété en fonctionnement réaffirmée au service de la qualité des interventions

Globalement, les orientations retenues visent à une forte maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de permettre à la commune de dégager les capacités d'investissement nécessaires, sans impacter négativement les budgets futurs.

Les contraintes pesant sur les ressources de la collectivité sévrienne et l'engagement ferme vis-à-vis des Sévriens de contenir la pression fiscale à un niveau raisonnable conduit la collectivité à redoubler d'attention en matière de maîtrise des dépenses de fonctionnement et dans la mobilisation de recettes nouvelles.

6.2.1 Une évolution de la masse salariale des services

La masse salariale représente 44% des dépenses de fonctionnement dans le projet de budget pour 2017 : c'est donc le premier poste de dépense.

LA STRUCTURE ET L'EVOLUTION DES EFFECTIFS

RUBRIQUES	déc-11	déc-12	déc-13	déc-14	déc-15	déc-16	Evolution
Tableau des effectifs	362	364	369	365	372	372	plus 10
Agents permanents gérés (1)	350	345	362	353	359	355	plus 5
Agents permanents gérés ETP (1)	346,15	341,15	358,15	349,15	356,65	352,65	plus 6,5
Agents permanents rémunérés (2)	336	331	336	323	312	311	moins 25
Agents permanents rémunérés ETP (2)	332,15	327,15	332,15	319,15	309,65	308,65	moins 23,5

(1) Total des agents en position d'activité, de détachement, de disponibilité ou de congé parental au 31 décembre N

(2) Total des agents uniquement en position d'activité au 31 décembre N

Le tableau des effectifs comporte actuellement, tel que présenté dans le tableau ci-dessus, 372 postes, soit un peu plus de 352 postes en « équivalent temps plein », la filière culturelle comprenant une majorité d'emploi à temps non complet.

Constituant le premier poste de dépense de fonctionnement, la maîtrise des charges de personnel représente un objectif fondamental dans le cadre de la stratégie financière de la commune.

L'évolution des effectifs observée depuis plusieurs années témoigne ainsi de l'important travail de rationalisation des services effectué qui a conduit à maintenir le niveau des effectifs tout en préservant la qualité des services offerts aux sévriens.

Cette démarche est appuyée par une politique de ressources humaines visant à renforcer l'accompagnement : cela se traduit notamment par la mise en place dès 2012 du compte rendu d'évaluation professionnel permettant l'appréciation des perspectives d'évolution de chaque agent et la définition d'objectifs à court et moyen termes.

Cette évolution est d'autant plus notable que le projet de budget 2017 est contraint par des obligations réglementaires toujours plus importantes telles que la hausse du point d'indice en année pleine (+88K€), les cotisations obligatoires versées au Centre Interdépartementale de Gestion de la petite couronne et au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (20K€) ou l'organisation des élections présidentielles et législatives (+80K€).

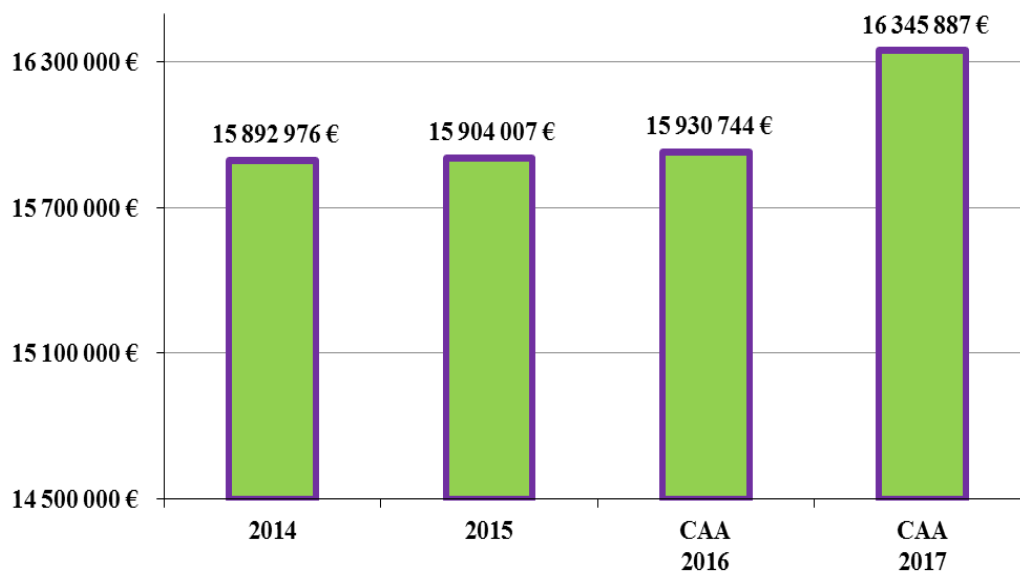
Il convient également de tenir compte des autres mesures légales impactant la commune comme la revalorisation résultant du transfert de points en prime pour les agents des catégories C et A dans le cadre de l'accord relatif à la modernisation des parcours professionnels des carrières et des rémunérations (+41K€), et l'augmentation des cotisations à l'URSSAF (+20K€).

Synthèse et ratios

RUBRIQUES	CA 2014	CA 2015	CAA 2016	CAA 2017
Charges de personnel	15 892 976 €	15 904 007 €	15 930 744 €	16 345 887 €
Recettes réelles de fonctionnement	35 762 361 €	34 283 184 €	40 627 647 €	39 778 172 €
Dépenses réelles de fonctionnement	28 872 328 €	28 959 699 €	36 483 878 €	37 177 318 €
Ratio 1 : Charges de personnel / Recettes réelles de fonctionnement	44,44%	46,39%	39,21%	41,09%
Ratio 2 : Charges de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	55,05%	54,92%	43,67%	43,97%

Evolution des dépenses de personnel depuis 2014 et prospective 2017

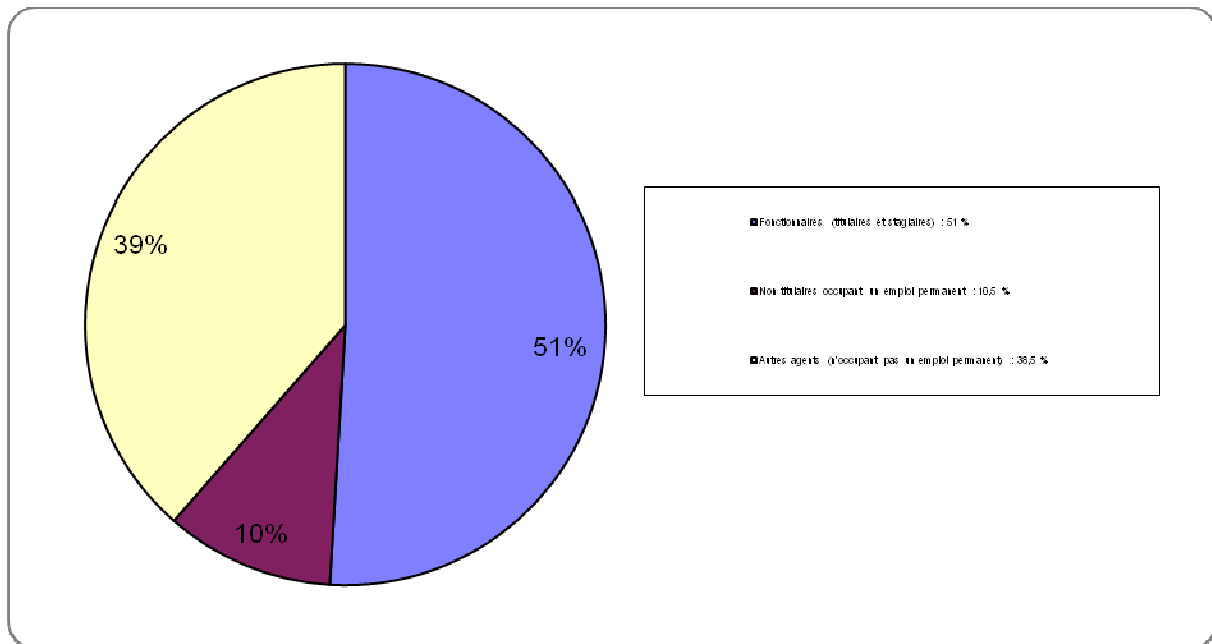
■ Evolution des dépenses de personnel de 2014 à 2017



6.2.2 Informations relatives au personnel de la ville

6.2.2.1 . L'Effectif global (tous statuts) au 31 décembre 2015

<i>Effectifs globaux</i>	
Agents en position d'activité (tous statuts)	524
Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	267
Non titulaires occupant un emploi permanent	55
<i>Dont : agents remplaçants</i>	15
Autres agents (n'occupant pas un emploi permanent)	202



6.2.2.2 . L'évolution des dépenses

LA STRUCTURE ET L'EVOLUTION DES EFFECTIFS

RUBRIQUES	déc-11	déc-12	déc-13	déc-14	déc-15	déc-16	Evolution
Tableau des effectifs	362	364	369	365	372	372	plus 10
Agents permanents gérés (1)	350	345	362	353	359	355	plus 5
Agents permanents gérés ETP (1)	346,15	341,15	358,15	349,15	356,65	352,65	plus 6,5
Agents permanents rémunérés (2)	336	331	336	323	312	311	moins 25
Agents permanents rémunérés ETP (2)	332,15	327,15	332,15	319,15	309,65	308,65	moins 23,5

(1) Total des agents en position d'activité, de détachement, de disponibilité ou de congé parental au 31 décembre N

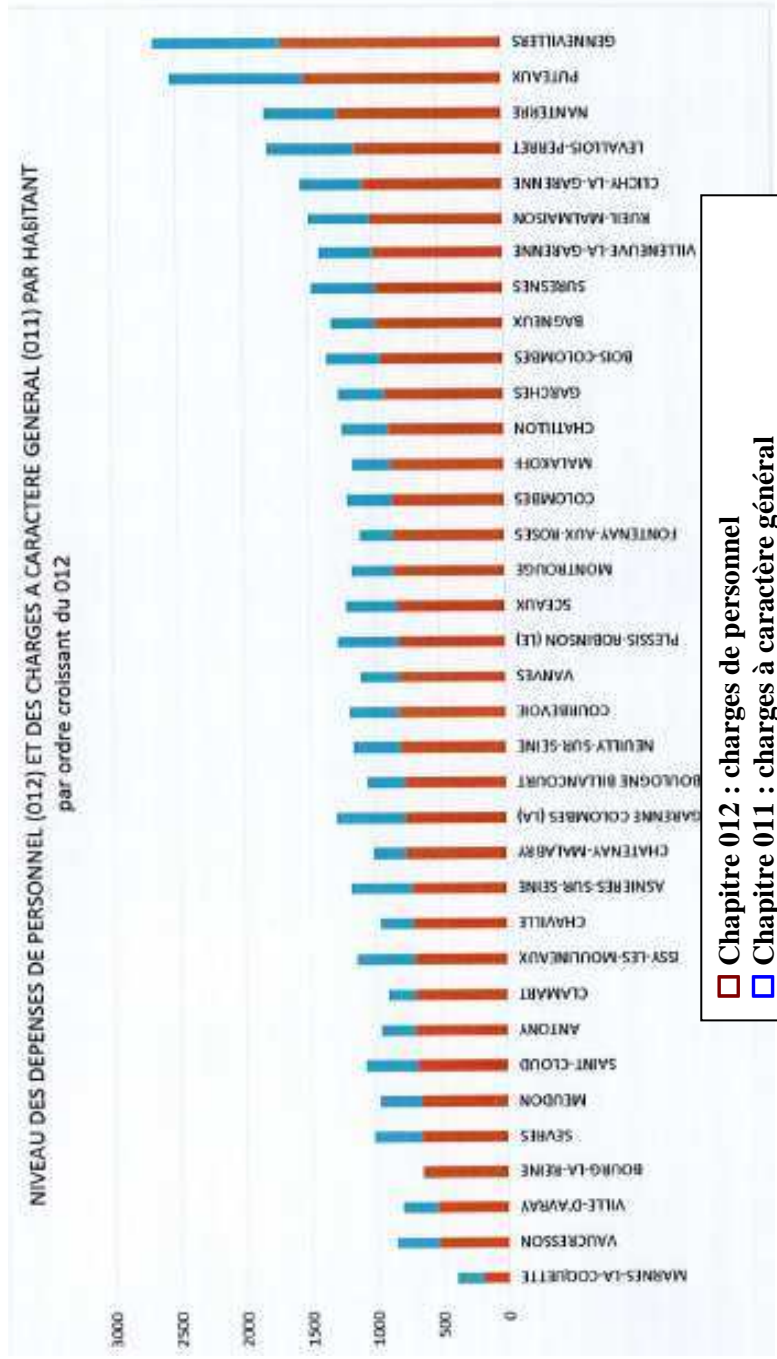
(2) Total des agents uniquement en position d'activité au 31 décembre N

EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL

RUBRIQUES	Prévision BP 2014	Déc-14	taux d'exécution	Prévision BP 2015	Déc-15	taux d'exécution	Prévision BP 2016	Déc-16	taux d'exécution	Prévision BP 2017
Dépenses en ressources humaines (*)	16 876 295,00	16 339 661,00	96,82%	16 304 275,00	16 467 700,00	99,33%	16 701 522,00	16 387 368,00	98,12%	16 885 332,00
Dépenses de personnel (service 4100)	16 314 440,00	15 892 976,04	97,42%	16 046 215,00	15 904 007,09	99,11	16 096 794,00	15 930 744,84	98,97	16 345 887,00

(*) y compris les dépenses de formation, de recrutement, d'achats de vêtements, de restauration,

RUBRIQUES	Déc-14	Déc-15	Déc-16	Prévision 2017
Dépenses de rémunérations + charges et refacturations GPSO	15 892 976,04	15 904 007,09	15 930 744,84	16 345 887,00

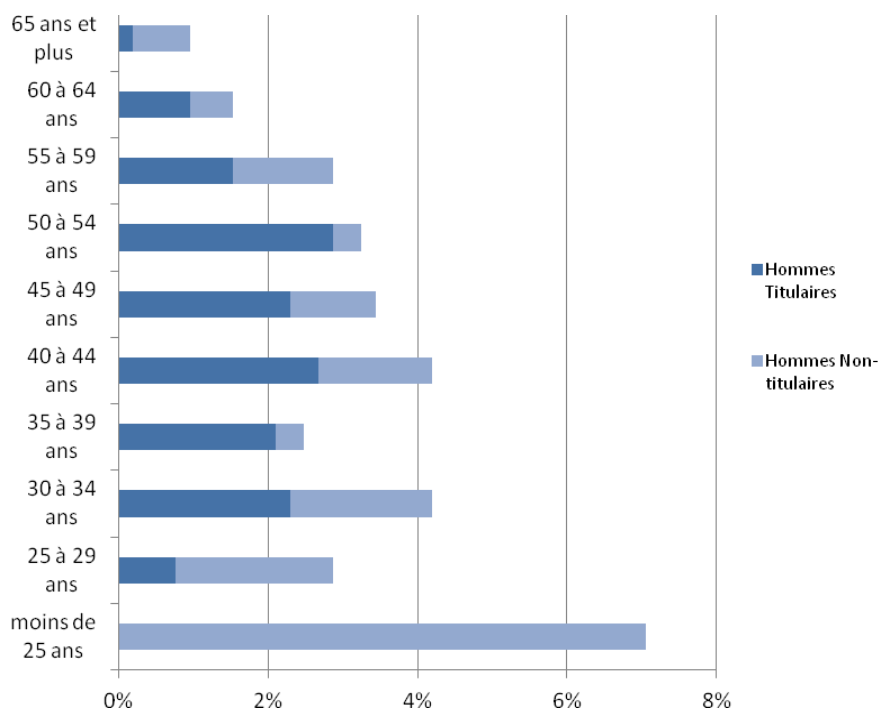
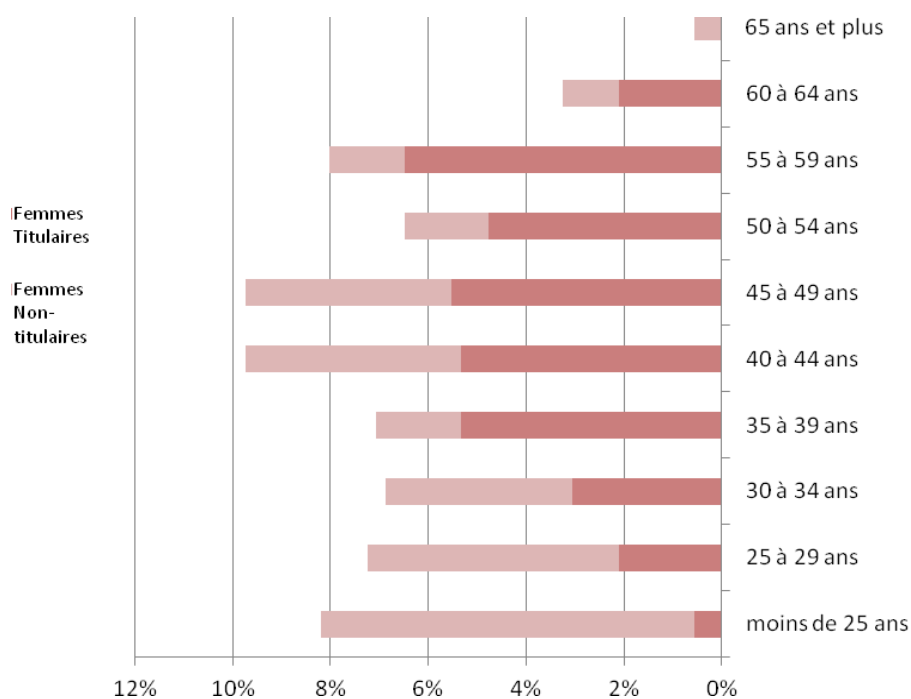


■ Chapitre 012 : charges de personnel
■ Chapitre 011 : charges à caractère général

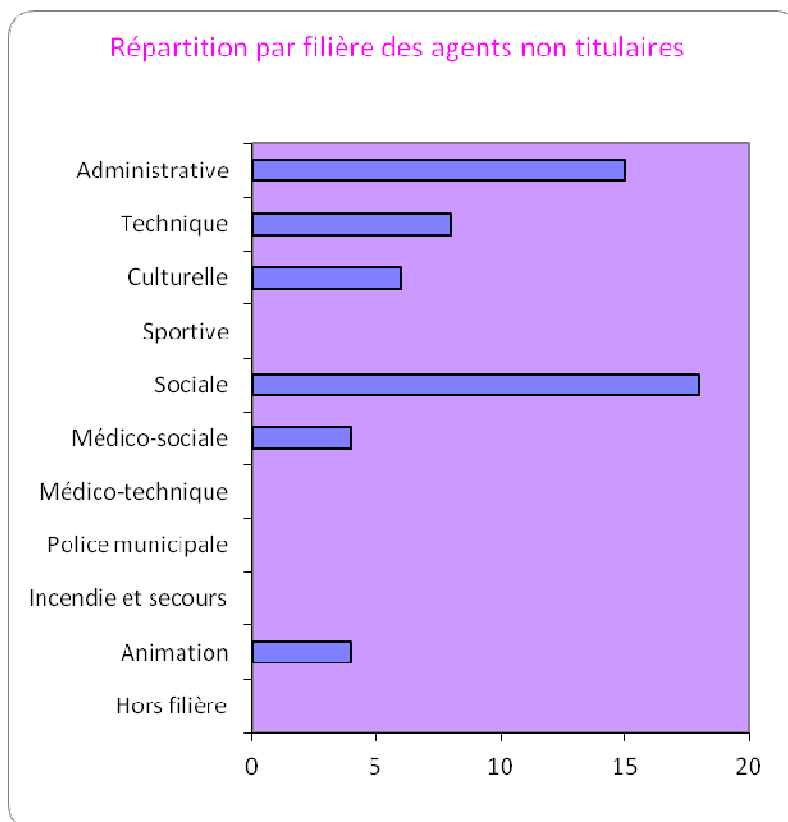
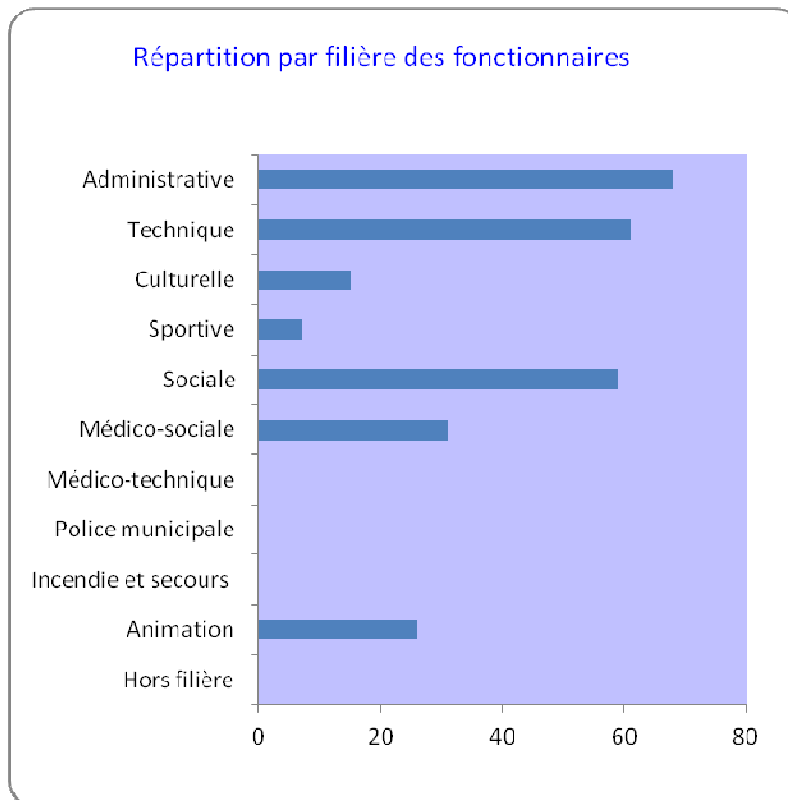
Valeur Comptes administratifs 2015 Enquête financière Association des directeurs généraux et des directeurs adjoints des Hauts-de-Seine



6.2.2.3 . La Pyramide des âges selon le statut en 2015

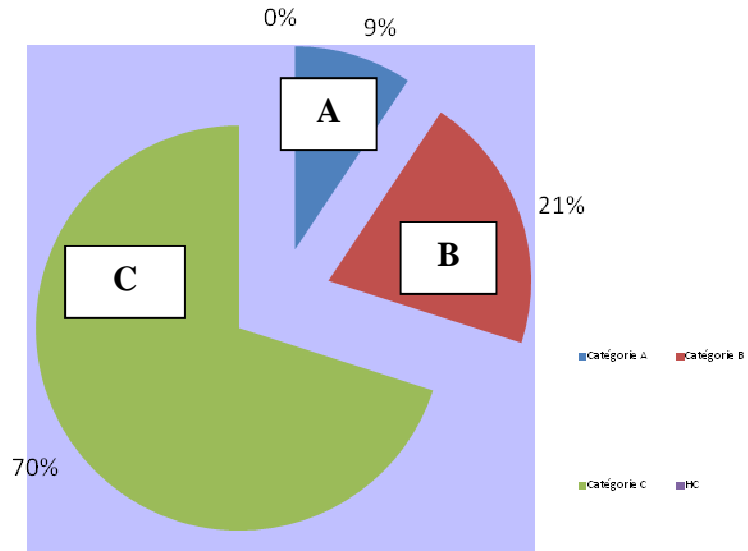


6.2.2.4 La répartition des effectifs par filière

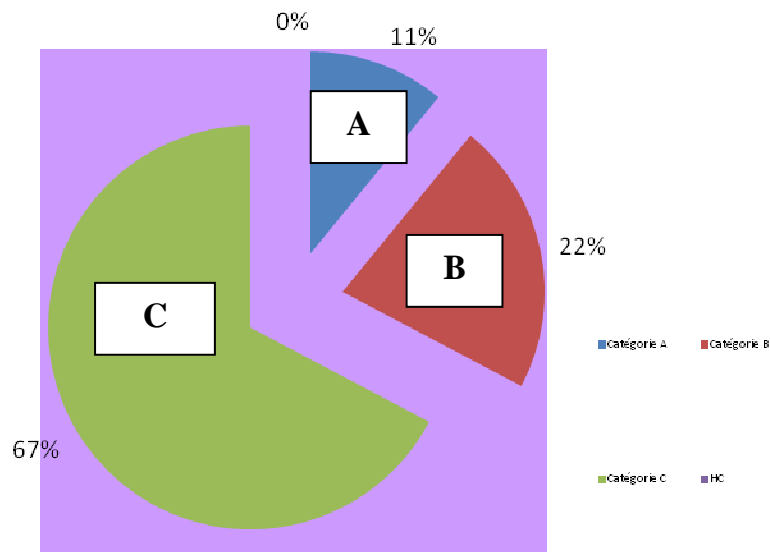


6.2.2.5 La répartition des effectifs par catégorie hiérarchique

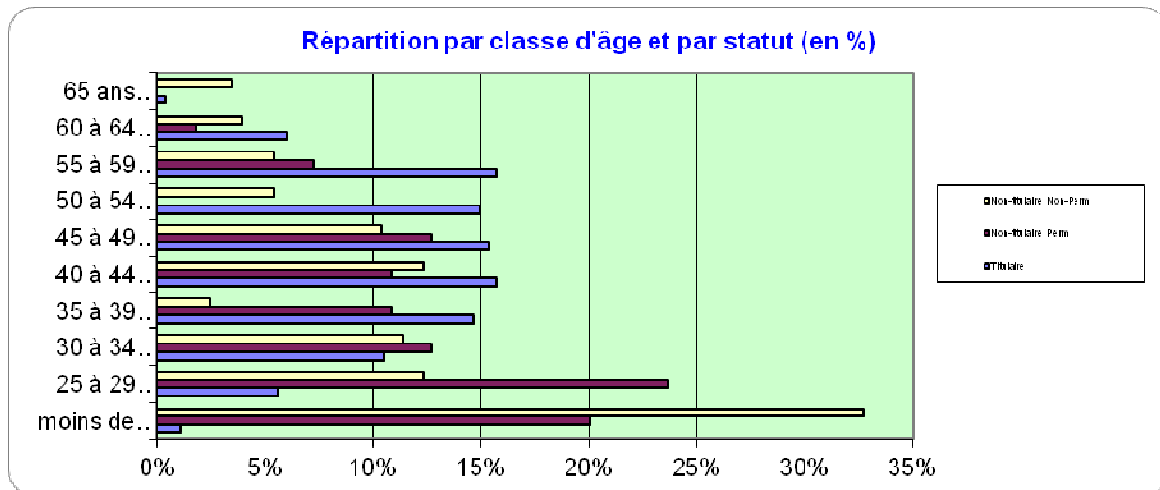
Fonctionnaires sur emploi permanent
par catégorie hiérarchique



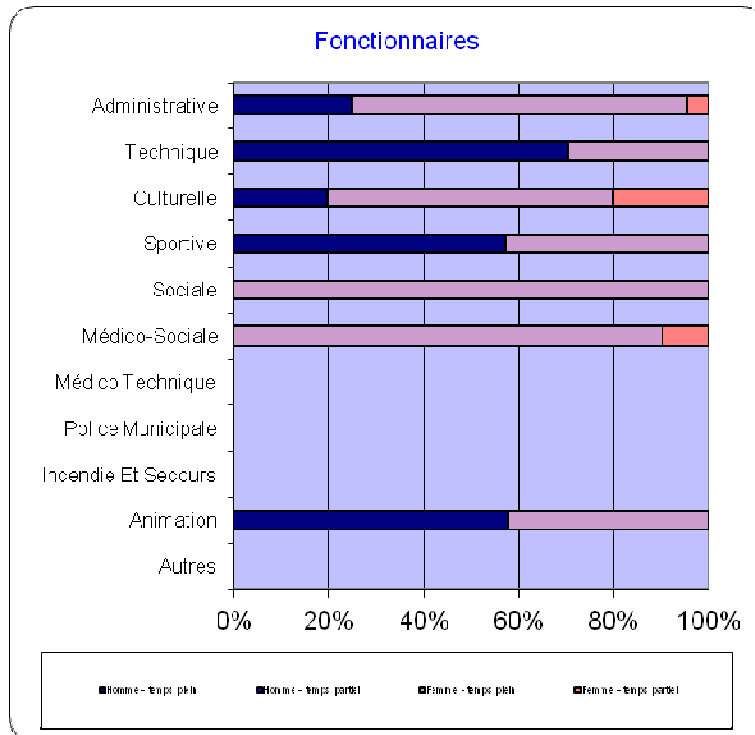
Non titulaires sur emploi permanent
par catégorie hiérarchique



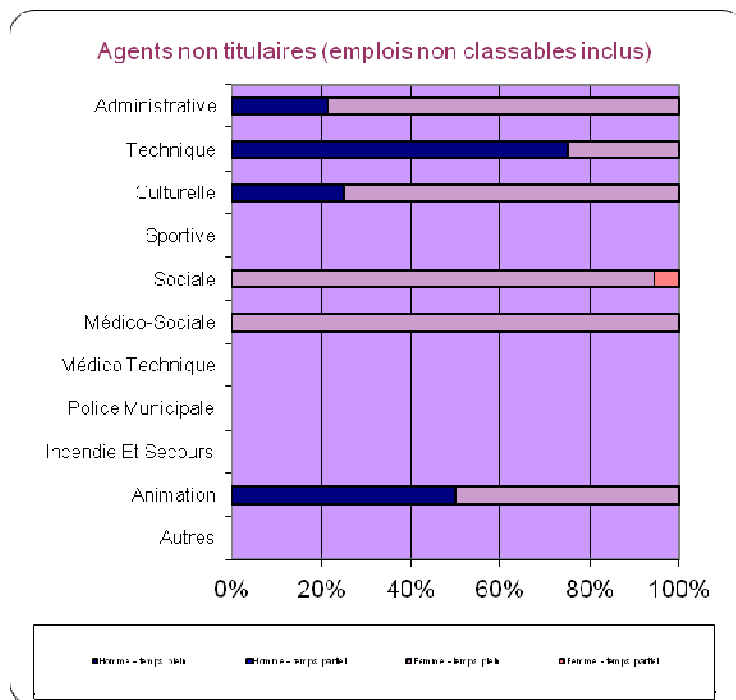
6.2.2.6 . la Répartition par classe d'âge et statut en emplois permanents



6.2.2.7 . La Répartition du temps partiel, par filière



0	Hommes (titulaires) travaillent à temps partiel
-	de ceux-ci bénéficient d'un temps partiel de droit ou sur une autorisation
9	Femmes (titulaires) travaillent à temps partiel
100%	de celles-ci bénéficient d'un temps partiel de droit ou sur une autorisation



0	Hommes (non titulaires) travaillent à temps partiel
-	de ceux-ci bénéficient d'un temps partiel de droit ou sur une autorisation
1	Femmes (non titulaires) travaillent à temps partiel
100%	de celles-ci bénéficient d'un temps partiel de droit ou sur une autorisation

6.2.2.8 . Les Agents en position statutaire particulière

Nombre d'agents en position statutaire particulière		50
<i>Agents originaires de la collectivité</i>		
Nombre d'agents originaires de la collectivité, en position statutaire particulière		46
Congé parental		9
Disponibilité		25
Congé spécial		0
Agents détachés au sein de leur propre collectivité (sur emploi fonctionnel ou de cabinet)		3
Agents mis à disposition d'autres structures		1
Autres positions statutaires particulières (hors-cadres, prise en charge...)		0
Agents détachés dans une autre structure...	Fonction publique de l'Etat (FPE)	3
	Fonction publique hospitalière (FPH)	1
	Autre collectivité	1
	Autres structures	3

6.2.2.9 . L'Evolution de l'effectif permanent en 2015

	Effectif (calculé) au 1er janvier 2015	Arrivées au cours de l'année 2015		Départs au cours de l'année 2015		Titularisations		Effectif au 31 décembre 2015
		+		-		+		
Fonctionnaires	290	+	5	-	28	+	22	267
Agents non titulaires occupant un emploi permanent	49	+	14	-	8	-	22	55
Total (emploi permanent)	339	+	19	-	36		0	322

6.2.2.10 . Les Travailleurs handicapés - Inaptitude – Reclassement

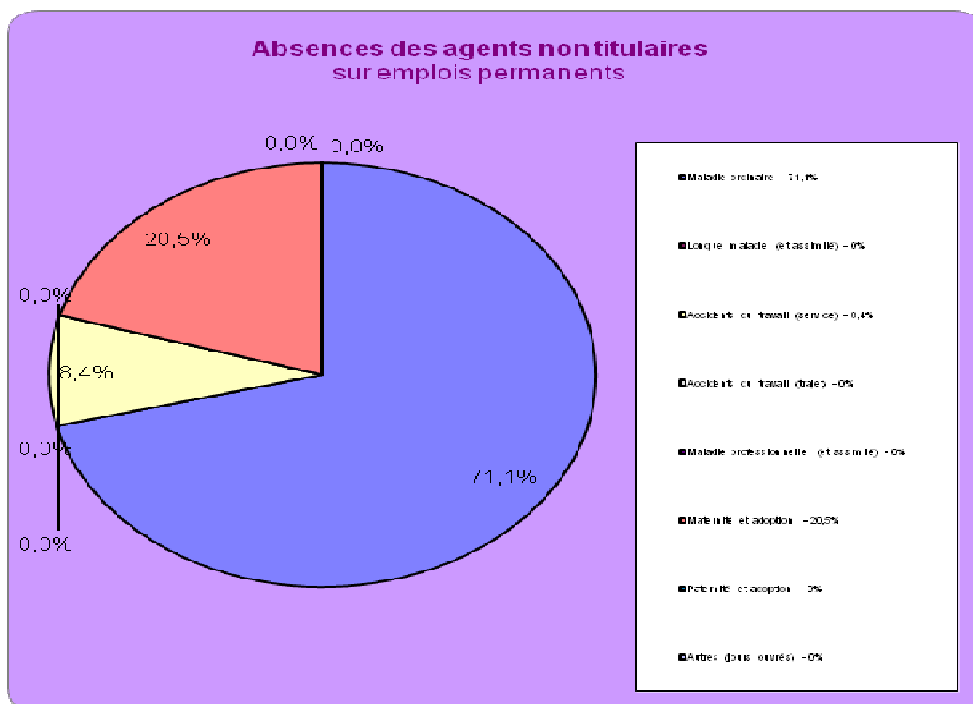
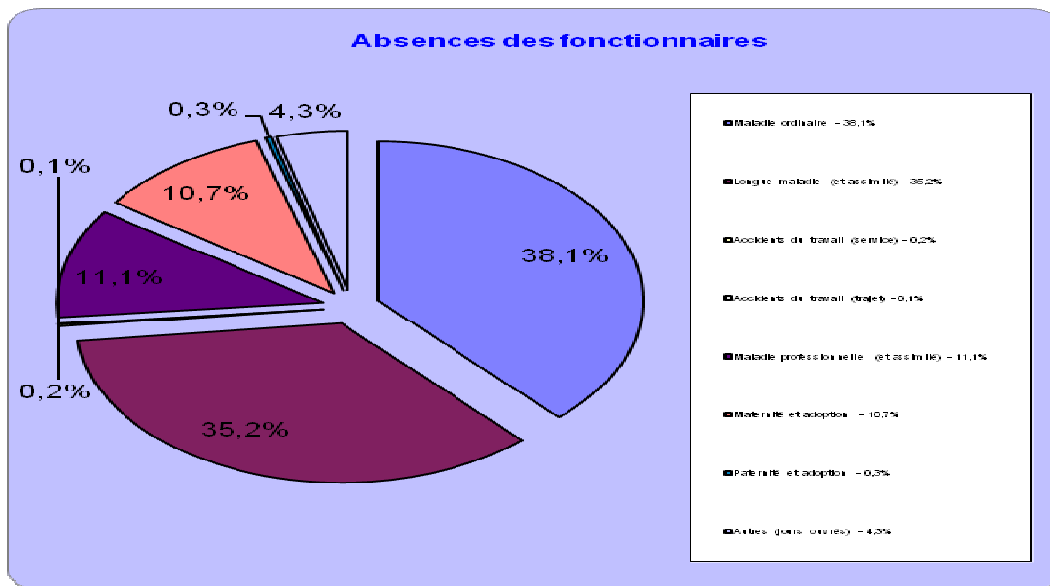
En 2015, votre collectivité employait :	19	Travailleurs handicapés (sur emplois permanents)
Vos passations de marché avec des établissements de travail protégé comptent pour :	0,0	Equivalent(s)-bénéficiaire(s)
Dans votre collectivité, le taux d'emploi de travailleurs handicapés s'élevait à :	5,90%	Le taux direct (*) (collectivités d'au moins 20 agents en ETP) est de 6 %
Dans votre collectivité, le taux d'emploi de travailleurs handicapés s'élevait à :	5,90%	Le taux légal (*) (collectivités d'au moins 20 agents en ETP) est de 6 %
<i>Par ailleurs, en 2015, votre collectivité employait :</i>	1	<i>Autres travailleurs handicapés (apprentis...)</i>

6.2.2.11 . Tableau récapitulatif du temps de travail des agents territoriaux :

Régime	Temps de travail annuel	Temps de travail hebdomadaire	Droits à congés	Jours de RTT
Agents municipaux non soumis à des sujétions particulières	1 584 heures	37 heures 30	25 jours	17 jours
Agents municipaux relevant des services suivants : Stationnement public Piscine municipale Garage municipal Régie des Fêtes et Cérémonies Premier Accueil	1 584 heures	36 heures	25 jours	8 jours
Assistantes maternelles Animation périscolaire	1 584 heures 1 584 heures	36 heures 33 heures 30 en période scolaire 47 heures 30 en période de vacances scolaires	25 jours 25 jours	8 jours 15 jours
Médiathèque	1 584 heures	37 heures sur 3 semaines (5jrs) 33 heures sur 1 semaine (4jrs)	25 jours	8 jours
Agents de la Halte-garderie Beauregard ATSEM	1 584 heures 1 584 heures	39 heures 36 heures en juillet 39 heures en période scolaire 36 heures en période de vacances scolaires	25 jours 25 jours	25 jours 23 jours
Gardiens logés par nécessité absolue de service	1 584 heures	36 heures	25 jours	8 jours

6.2.2.12 . Les Absences au travail

Maladie ordinaire	3 322 jours
Longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie	2 705,5 jours
Accidents de travail (imputables au service ou au trajet), maladies professionnelles	920 jours
Maternité, paternité, adoption	961 jours
Autres raisons (hors absences syndicales)	334



6.2.2.13 . Les Avantages en nature, les Logements de fonction

Logement(s) de fonction accordé pour nécessité absolue de service	32
Logement(s) de fonction accordé pour utilité de service	0

EVOLUTION DES DEPENSES

	déc-14	déc-15	déc-16	Prévision 2017
Avantage en nature-Logement	63 334,00	59 332,00	53 285,00	50 000,00

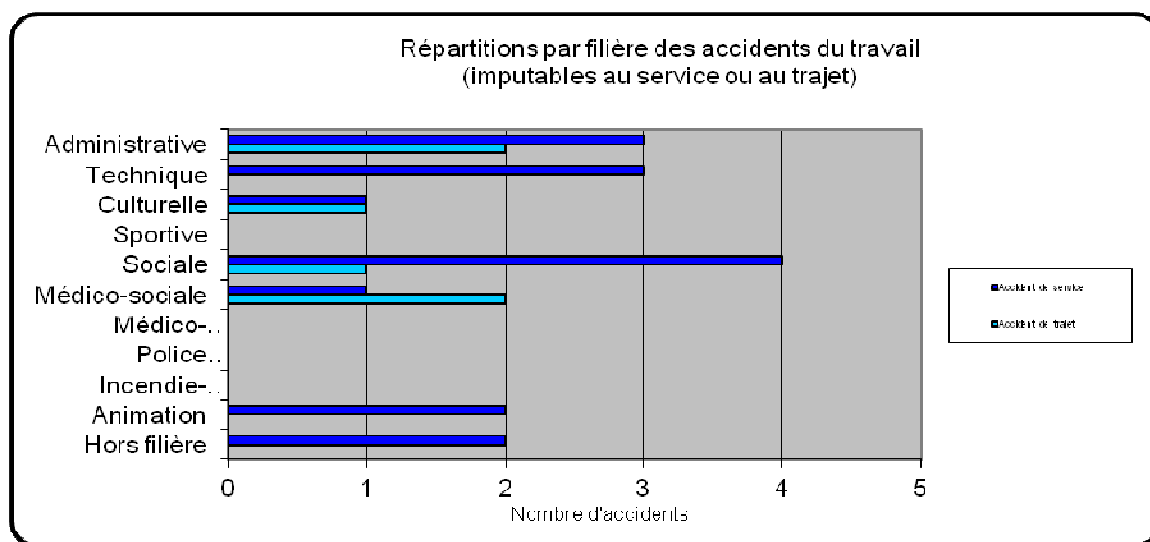
6.2.2.14 . La Prévention des risques : personnels affectés au 31/12/2015

Assistants chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité (nommés dans la commune)	15
ACFI intervenus dans la collectivité en 2015	0
Médecins de prévention intervenus dans la collectivité en 2015	1
Autres personnels affectés à la prévention intervenus dans la collectivité en 2015 (animateurs, formateurs, conseillers...)	0

6.2.2.15 La Prévention des risques : dépenses en matière d'hygiène et de sécurité

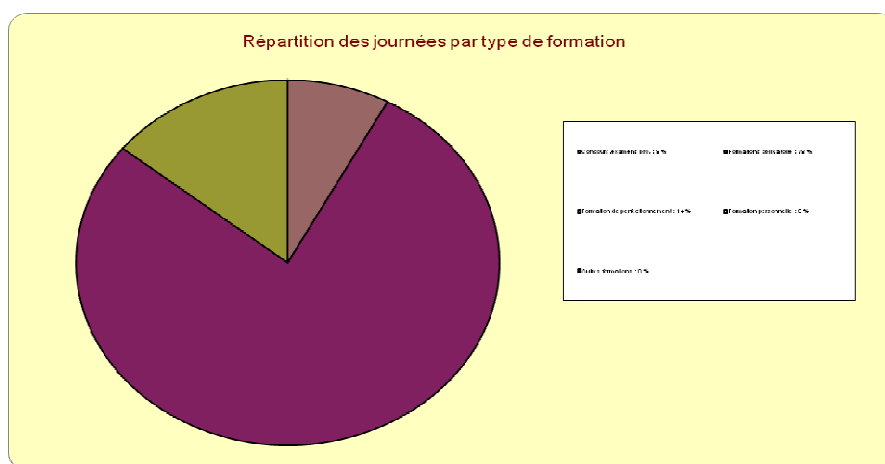
Formations (Assistants chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité, habilitations, membres du CHSCT...)	7 €
Autres dépenses (EPI, interventions, amélioration des conditions de travail...)	34 779 €

Soit :	108 €	Par agent permanent travaillant dans la collectivité au 31 décembre 2015
--------	-------	--



6.2.2.16 . La Formation

Nombre total de jours de formation (tous agents)	611
Nombre total de jours de formation (agents occupant un emploi permanent)	562
Nombre total de jours de formation (cat. A)	49
Nombre total de jours de formation (cat. B)	103
Nombre total de jours de formation (cat. C, dont PACTE)	410
Nombre total de jours de formation (agents n'occupant pas un emploi permanent)	49
<i>Dont : nombre de jours de formation suivis par les assistants maternels</i>	25



6.2.2.17 . Les Relations sociales

<i>Réunions statutaires</i>	
Réunion du Comité technique paritaire (CT)	4
Réunions des Commissions administratives paritaires (CAP)	0
<i>Exercice du droit syndical - Conflits sociaux</i>	
Journées d'autorisations spéciales d'absence en 2015(en journées-agents)	49
Nombre total de jours de grève en 2015 (en journées-agents)	48
Part des journées de grève liées à un mot d'ordre strictement local	0%
Nombre total de jours de grève en 2014 (en journées-agents)	143
<i>Part des journées de grève liées à un mot d'ordre strictement local</i>	<i>15%</i>

6.2.2.18 . La Participation financière aux contrats et règlements de protection sociale complémentaire de vos agents

Santé	Nombre total de bénéficiaires	115	Montant total des participations (en €)	25 344 €	Ratio du montant par bénéficiaire	220 €
Prévoyance		0		0 €		-
<i>Soit :</i>		78,71 €	<i>Par agent permanent travaillant dans la collectivité au 31 décembre 2015</i>			

Les informations présentées sont pour partie extraites du bilan social 2015

6.2.3 Les charges à caractère général

Les charges à caractère général représentent le second poste de dépense de fonctionnement après les charges de personnel. Elles représenteraient 8,1M€ dans le projet de budget 2017 contre 8,5M€ au budget primitif 2016, soit une baisse de 4,7%.

Les charges à caractère général, liées au bon fonctionnement des services, sont impactées par des facteurs externes tels que l'indice de prix des dépenses communales hors charges financières, les contraintes réglementaires liées à la maintenance et aux vérifications périodiques des installations, le poids croissant des normes, l'indexation des primes des contrats d'assurance et des prix des contrats maintenance des bâtiments et des équipements.

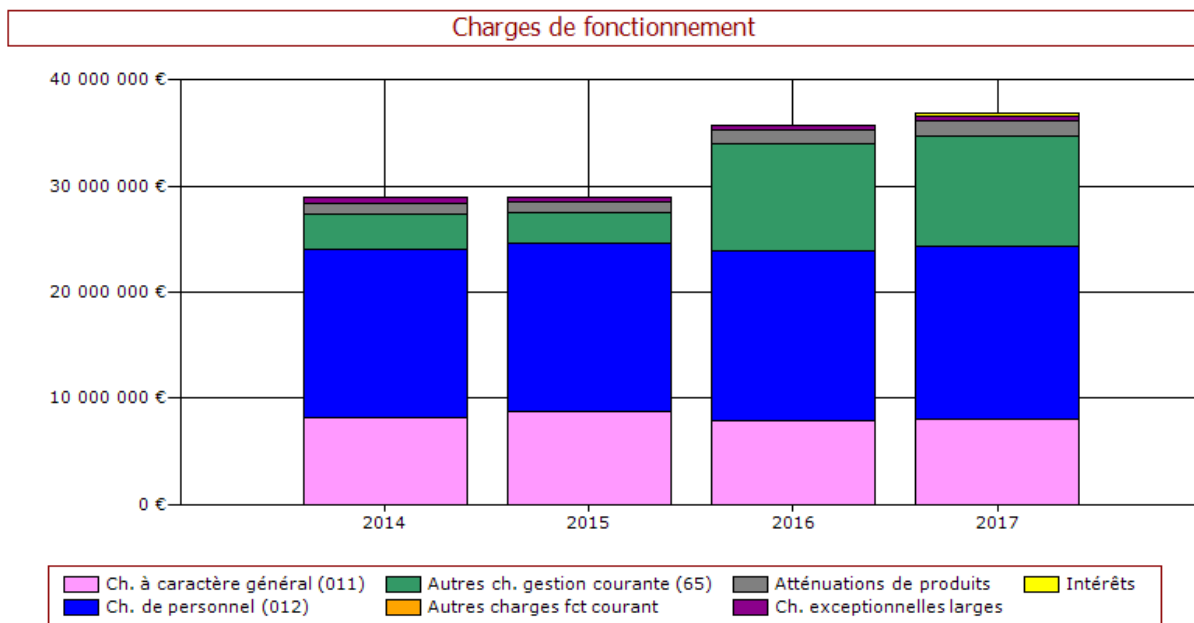
Malgré ces contraintes, la municipalité poursuit ses recherches d'économies

Dans une conjoncture des plus difficiles, la commune s'efforce de poursuivre ses objectifs de gestion même si elle compose depuis 4 ans avec un effet de ciseaux, entre la faible dynamique des recettes et la croissance des charges communales, marquée par la diminution massive des dotations et la montée en puissance des dépenses de péréquation.

La ville poursuivra sa recherche de mutualisation des moyens de certaines actions afin de réduire les charges engagées par chacun.

Dans ce contexte, continué à suivre l'évolution de l'indice de prix des dépenses communales, «panier du maire», semble plus que jamais un alignement nécessaire a minima. Cet indice mesure l'inflation réellement supportée par les communes, en comparaison de l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac. Il permet ainsi de rendre compte au mieux de la progression des dépenses supportées par les communes, résultant de la simple hausse mécanique des prix.

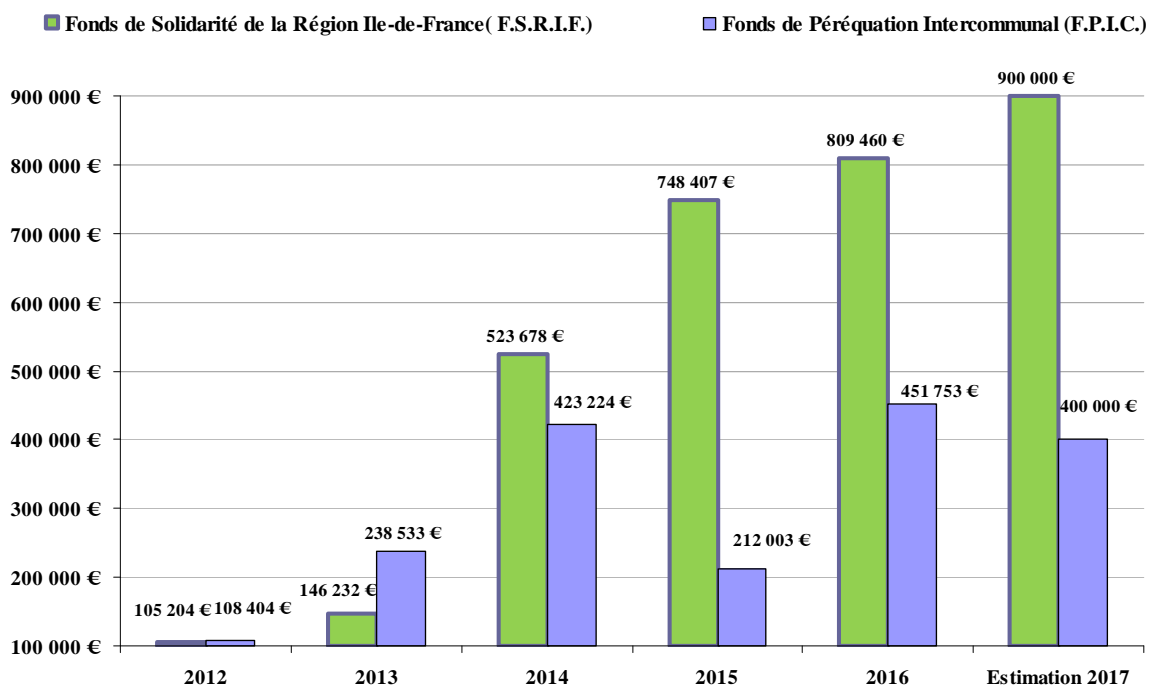
Pour parvenir à cet objectif, l'effort a porté prioritairement sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement courant des services. Pour la deuxième année consécutive, les dépenses réelles de fonctionnement devraient enregistrer une baisse significative en 2017. Cet effort de recherche d'économies sera systématisé et pérennisé.



6.2.4 La montée en puissance des mécanismes de péréquation

➤ La montée en puissance des mécanismes de péréquation (FSRIF et FPIC) se poursuivra en 2017 passant de 1 261 K€ à 1 300 K€ (+3,8%).

Prélèvements au titre de la péréquation	2012	2013	2014	2015	2016	Estimation 2017	Variation 2017/2016
FSRIF	105 204 €	146 232 €	523 678 €	748 407 €	809 460 €	900 000 €	11,9%
FPIC	108 404 €	238 533 €	423 224 €	212 003 €	451 753 €	400 000 €	-11,46%
TOTAL	213 608 €	384 765 €	946 902 €	960 410 €	1 261 213 €	1 300 000 €	3,08%

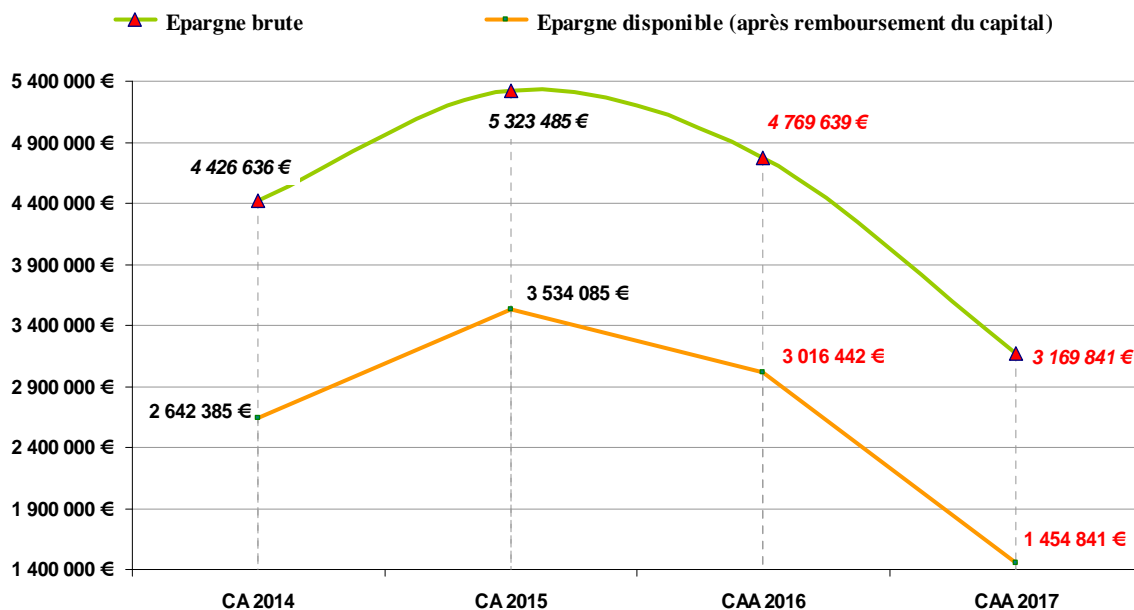


➤ Les autres charges de gestion courante : subventions, participations, indemnités versées aux élus devraient demeurer stables.

➤ Les frais financiers fléchissent, profitant à la fois d'une absence de recours à l'emprunt et d'une évolution des taux d'intérêt historiquement bas depuis 2014. La prévision 2017 s'établirait à environ 350 K€ contre un peu plus de 390 K€ au CAA2016.

6.3 Des épargnes prévisionnelles dégradées

En termes d'épargnes, et comme l'illustre le graphique suivant, l'effet de ciseaux précédemment décrit, et qui ne cesse de s'accroître année après année, se traduit par une érosion de l'autofinancement (brut et net).



L'effet conjugué de la baisse des dotations de l'Etat et de la montée en charge des péréquations se poursuivra en 2017 plaçant la collectivité dans une situation budgétaire « incertaine » notamment vis à vis de sa capacité à investir.

Si elle ne peut plus dégager d'autofinancement pour financer ses investissements la Ville devrait recourir exclusivement à l'emprunt pour financer ses gros travaux d'entretien ou ses nouvelles réalisations et dégrader ainsi sa santé financière. **La capacité à emprunter pour réaliser des investissements se trouve par ailleurs conditionnée au montant d'épargne brute que la commune est en mesure de dégager.**

6.4 La section d'investissement : Poursuite d'un programme adapté d'entretien et modernisation du patrimoine

Comme les années précédentes, l'investissement 2017 sera composé d'opérations structurantes (travaux nouveaux dont certains engagés sur 2016) et de programmes récurrents (entretien et rénovation du patrimoine...).

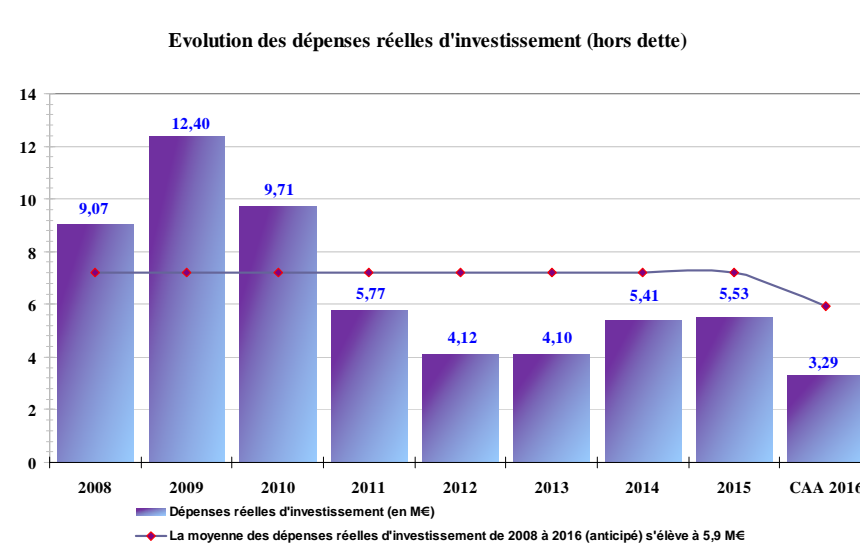
La Ville de Sèvres dispose d'un niveau d'équipement élevé par rapport aux communes de la même taille : entre 2008 et 2016 le taux d'équipement de la Ville atteint en moyenne 17% avec une pointe en 2009 avec plus de 36%.

Evolution du taux d'équipement entre 2008 et 2016 (anticipé)

ANNEES	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Estimation 2016	Moyenne
Dépenses d'équipement	8 944 248 €	11 867 597 €	9 106 613 €	4 008 953 €	4 426 334 €	3 142 765 €	4 188 070 €	3 443 634 €	3 285 581 €	5 923 744 €
Frais d'études et acquisition de logiciels	140 914 €	315 769 €	134 146 €	175 188 €	53 397 €	12 320 €	46 198 €	198 852 €	210 411 €	143 022 €
Acquisitions	3 262 370 €	2 499 374 €	332 728 €	647 533 €	399 213 €	349 955 €	372 305 €	1 253 516 €	765 521 €	998 057 €
Travaux et entretien du patrimoine	5 540 964 €	9 052 454 €	8 639 639 €	3 186 232 €	3 973 277 €	2 780 490 €	3 769 567 €	2 891 266 €	2 309 649 €	488 665 €

Entre 2008 et 2016 (anticipé), la Ville a consacré plus de 59 M€ à ses dépenses d'équipement (cf. graphique ci-dessous). Cet effort en investissement lui permet de rester dans la moyenne des dépenses d'équipement en euros par habitant des villes de taille comparable dans le département des Hauts-de-Seine. La Ville poursuivra en 2016 un programme d'investissement calibré à son niveau d'épargne.

6.4.1 Evolution des dépenses réelles d'investissement



6.4.2 Le programme d'investissement

Pour 2017, le programme d'investissement portera sur de nombreux secteurs et devrait être compris entre 2,5 M€ et 3,5 M€ sous condition de respect des orientations budgétaires fixées pour le fonctionnement.

Cette enveloppe devrait se décliner de la manière suivante :

- l'entretien durable du patrimoine : une enveloppe budgétaire sera affectée globalement à ces travaux pour 2017 afin d'assurer la sécurité et l'entretien des bâtiments municipaux. En complément, une enveloppe globale sera attribuée pour des travaux d'enfouissement des réseaux, aux équipements publics et à l'efficacité énergétique ;

- les opérations individualisées dont certaines ont été intégrées dans le projet de plan triennal (2016 - 2018) conclu en 2016 avec le département des Hauts-de-Seine :

1. Réhabilitation de l'église Saint-Romain du XII^{ème} siècle. A la suite de la réception de « l'Avant-Projet Détaillé » et de la nouvelle estimation prévisionnelle, le programme des travaux envisagé se découpe en trois phases pour un montant total de 1 994 615,97 € et le montant de l'ingénierie est évalué à 501 000 € HT. Le lancement de l'appel d'offres est prévu pour le premier semestre 2017, le démarrage des travaux en octobre. Chaque tranche de travaux devrait durer environ huit mois. Le délai total de l'opération est d'environ deux ans avec une fin de travaux estimée à septembre 2019.

La ville sollicite différents partenaires tels que le Conseil Départemental (à hauteur de 850 000€), par le biais du Contrat de développement Département-Ville, le Conseil Régional (à hauteur de 500 000€) auquel un dossier de demande de subvention a déjà été transmis, et enfin à la DRAC (à hauteur de 500 200 €) .

2. Réhabilitation d'une ancienne galerie commerciale dite « Galerie du Théâtre » et création de locaux pour la pratique d'activités artistiques. L'objectif de cette opération est de réhabiliter cette galerie et de transformer un grand espace de 350 m² vide et sans affectation particulière, en locaux destinés à la pratique artistique et aux associations sévriennes : dessin, sculpture et danse.

Les travaux se dérouleront pendant les années 2017 et 2018. Le coût de l'opération est estimé à 1 440 000 € TTC. La ville bénéficie de la participation Conseil Départemental (à hauteur de 450 000€) , par le biais du Contrat de développement Département-Ville.

Les autres opérations majeures (hors contrat triennal) concernent différents bâtiments :

1. stade WAGNER : réfection et isolation du club, réfection des faux plafonds, de l'électricité des vestiaires, des douches et du logement (333 000 €) ;
 2. travaux de grosses réparations de toitures sur huit bâtiments communaux (100 000 €) ;
 3. travaux d'accessibilité sur plusieurs bâtiments (archives, local CJS, secours populaire, salle Pierre Midrin, COS, maternelle du Parc Cheviron et écoles maternelle et élémentaire de la Croix-Bosset) (100 000 €) ;
 4. travaux de consolidation et de couverture du clocheton à la crèche Beauregard (45 000 €) ;
 5. réfection de la cour donnant sur la voie publique de l'école maternelle Gambetta (33 000 €) ;
 6. travaux de sécurisation (alarme incendie et portes enclouement) pour la maternelle Croix-Bosset (45 000 €) ;
 7. travaux de fermeture et d'insonorisation d'un préau pour l'école Gambetta A (50 000 €) ;
 8. rénovation complète par démolition intérieure, réfection des réseaux, sols, murs, éclairages et équipements sanitaires (60 000 €) à l'école élémentaire Gambetta B.
- Des subventions d'équipement seront affectées à l'aménagement de l'espace public et plus précisément aux circulations douces dont :
- l'aménagement des bords de Seine / chemin de halage (220 000 €) ;
 - l'enfouissement des réseaux (100 000 €).

6.4.3 Les ressources d'investissement 2017

Si nos niveaux d'épargne font l'objet d'une attention toute particulière, d'autres recettes d'investissement impactent sensiblement notre capacité de financement des équipements. L'ensemble de ces ressources viennent en effet minorer le besoin de financement des investissements.

➤ Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)

Le montant du fonds de compensation pour la TVA à percevoir par la Ville pour 2017 devrait être de l'ordre de 510K€, sous réserve que le taux d'exécution des investissements demeure satisfaisant. Rappelons que ce fonds est indexé sur le volume réel d'investissements réalisé en année n-1. Il convient aussi de noter que le taux de compensation du FCTVA augmente : de 15,761% à 16,404%, pour les dépenses éligibles réalisées à compter du 1er janvier 2016 (FCTVA 2017), ce qui représente près de 1% du volume d'investissement de 2016.

➤ Les dotations aux amortissements

Cette dotation est une opération d'ordre (dépense de fonctionnement et recette d'investissement) qui contribue à l'autofinancement et qui est tributaire du niveau d'équipement consacré l'année n-1. Elle représente environ 1 240 K€.

➤ Les subventions d'équipement

Au budget primitif 2017, une enveloppe de 310 K€ devrait être consacrée aux subventions d'équipement versées (aménagement des berges de Seine et contingent incendie).

➤ Le produit des amendes de police

Cette recette de l'ordre de 150 K€ varie sensiblement d'un exercice à l'autre. Elle est proportionnelle au nombre total de contraventions constatées l'année précédente et demeure issue d'une péréquation nationale.

➤ La fiscalité d'urbanisme : la taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement (TA), instaurée par la loi de finances rectificative pour 2010 et se substituant notamment à la taxe locale d'équipement (TLE), est établie et perçue par l'intermédiaire des services déconcentrés de l'Etat (DDT) en deux échéances de 12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation d'urbanisme. Pour 2017, le produit attendu devrait être de l'ordre de 150 K€. Pour rappel, cette taxe, dont le taux communal s'élève à 3% (+2,5% pour le taux départemental), est destinée au financement des équipements publics générés par l'urbanisation.

➤ Les subventions d'investissement

Une enveloppe de 200 K€ devrait figurer dans le projet de budget primitif pour 2017. Cette dotation constitue une « provision » dans l'attente d'une estimation plus précise des dossiers concernant les opérations d'investissement qui seront présentés lors du vote du budget primitif 2017.

6.4.4 L'emprunt

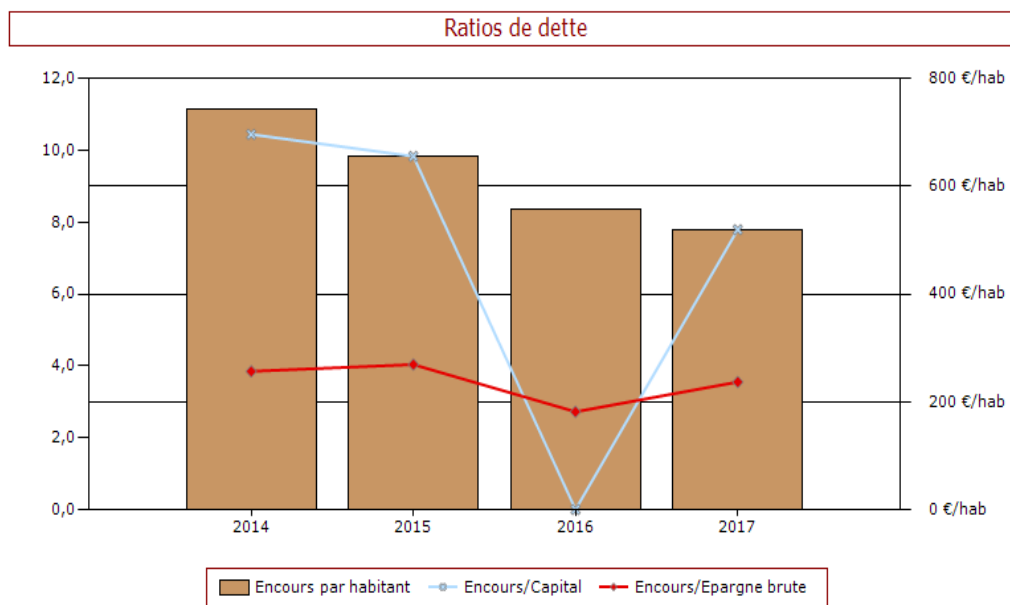
La commune de Sèvres dispose d'une dette saine et sous contrôle qui se traduit par un ratio de dette par habitant stable et parmi l'un des plus faibles des villes Hauts-de-Seine avec 579 € au 31 décembre 2016. Par comparaison, le ratio moyen de dette par habitant des villes de même taille au niveau national avoisinait fin 2015 les 1 634 € par habitant (-64,5%). S'agissant de la structure de la dette communale, elle ne contient aucun emprunt « toxique » susceptible de présenter un risque pour l'avenir et qui pourrait induire un risque de dérapage des charges financières inhérentes à ce type de produit.

En effet, au regard de la charte de bonne conduite, 99,88% de notre encours de dette présente un risque nul; les 0,12% restants correspondent à un prêt à barrière simple présentant un risque très relatif puisque classé 1B.

La commune devra toutefois faire face à une poursuite de l'érosion de ses niveaux d'épargne et d'autofinancement (effet de ciseaux). Le financement des investissements requerra sans doute un certain endettement qu'il faudra concilier avec nos capacités de financement et avec l'amortissement de la dette existante.

C'est ainsi que le budget primitif 2017 devrait s'équilibrer avec le concours d'un emprunt limité au montant du remboursement de l'annuité de la dette en capital (1 680 K€). Il est possible que cela soit la dernière année compte tenu de la tendance lourde constatée.

La stabilité de l'encours de dette



6.4.5 L'autofinancement dégagé

L'épargne brute réalisée qui représente la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses d'exploitation se maintient depuis de nombreuses années à un niveau satisfaisant. Cet excédent permet de s'acquitter du remboursement contractuel du capital des emprunts souscrits et de participer au financement des dépenses d'investissement.

Pour 2017, la commune s'est fixée comme objectif de reconduire le niveau d'autofinancement de 2016 qui devrait être compris entre 2,4 et 2,8 M€. Ce montant devrait permettre à la Ville d'autofinancer plus de la moitié de ses dépenses d'investissement, limitant ainsi, le recours à l'emprunt à un niveau très proche du remboursement de son annuité en capital (1,68 M€). Ce montant d'autofinancement contribuera à maintenir le niveau d'endettement à son niveau actuel.

C'est dans ce cadre économique financier et budgétaire particulièrement contraint qu'il convient d'établir les orientations pour 2017.

Cette situation inconfortable ne doit pas, pour autant, conduire à l'immobilisme. Pour Sèvres, l'heure n'est pas à la remise en cause de nos investissements. La situation financière de la Ville est saine, ce qui nous donne des marges d'actions.

L'autofinancement ainsi dégagé viendra compléter le financement des dépenses d'équipement de la section d'investissement.

Cependant, la collectivité doit anticiper la détérioration inéluctable des comptes des collectivités locales en raison de la brutalité et l'ampleur de la baisse des dotations de l'Etat, à laquelle s'ajoute, la montée en charge des mécanismes de péréquation (FSRIF et FPIC). Ces deux phénomènes plongent les collectivités dans des difficultés financières à courte échéance et nous imposent une réaction afin de préserver, dès maintenant, notre capacité d'autofinancement, avant qu'il ne soit trop tard pour réagir.

Dans un contexte actuel défavorable et incertain, les orientations budgétaires 2017 qui vous ont été présentées retiennent une stratégie de gestion financière responsable, privilégiant un autofinancement maintenu au niveau de 2016 afin :

- de répondre au mieux aux attentes des Sévriennes et des Sévriens toujours en quête de services diversifiés et de qualité ;
- d'initier un programme d'investissements équilibré mais ambitieux ;
- de prendre en compte les charges croissantes à venir résultant de la péréquation.

Compte tenu de la poursuite attendue de la baisse de la dotation globale de fonctionnement et de la hausse concomitante des fonds de péréquation en 2017 et les années suivantes, il est impératif de continuer à contraindre fortement l'évolution des charges de fonctionnement. C'est un objectif clair budgétaire de 2017.

Telles sont, mes chers collègues, les orientations qui doivent guider le travail d'élaboration du projet de budget primitif 2017 ».